

ÉDITION 2010



**LIVRE DE RÉGLEMENTS
DES SPORTS NATIONAUX
DES FORCES CANADIENNES**

RÉGLEMENTS





TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 – INTRODUCTION

But.....	1-1
Organisation du sport dans les FC.....	1-1
Introduction	1-1
Objectifs	1-1
Responsabilité et pouvoirs	1-2
Niveaux de compétition.....	1-2
Programme régional	1-3
Limites régionales	1-3
Programme national.....	1-4
Organisation et déroulement des Championnats nationaux des FC.....	1-4
Sélection des sports aux fins des Championnats nationaux des FC	1-4
Sélection des sites hôtes d'un Championnat	1-4

CHAPITRE 2 – RESSOURCES

Financement	2-1
Aide au financement	2-1
Équipement.....	2-1
Transport.....	2-1
Installations	2-2
Personnel.....	2-2

CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION

Inscription des équipes	3-1
Instructions de rattachement	3-1
Publicité et communication	3-1
Rapports de Championnat	3-1
Trophées et récompenses	3-2
Droit à une pension.....	3-3
Rapports d'accident	3-3
Enquêtes sommaires ou commissions d'enquête.....	3-4
Sommaire des récompenses – Championnats nationaux des FC	3-5



CHAPITRE 4 – RESPONSABILITÉS

Rôle du président d'honneur d'un sport des FC.....	4-1
Gestionnaire des sports nationaux.....	4-2
Directeur des sports régionaux	4-3
Base hôte.....	4-5
Jury d'appel.....	4-6
Composition	4-6
Fonctions.....	4-6
Litiges.....	4-7
Organisme de discipline sportive	4-8
Pouvoir final de décision	4-8
Enregistrement d'un litige.....	4-9
Officiel en chef	4-10
Soigneurs.....	4-12
Équipes	4-15

CHAPITRE 5 – RÈGLEMENTS

Inscription aux Championnats.....	5-1
Admissibilité	5-1
Suspensions.....	5-5
Équipement de sport.....	5-5
Prévention des blessures.....	5-6
Certificat d'admissibilité aux sports nationaux des Forces canadiennes	5-7

CHAPITRE 6 – RÈGLES GÉNÉRALES

Règles du jeu	6-1
---------------------	-----

CHAPITRE 7 – BADMINTON

Règles générales	7-1
Composition de l'équipe.....	7-1
Type de tournoi	7-2
Championnat par équipe.....	7-3
Championnat individuel.....	7-4
Équipement.....	7-5
Prévention des blessures.....	7-5
Récompenses	7-5
Service temporaire et déplacement	7-5
Annexe A au Chapitre 7 des Règles du badminton	7-6



CHAPITRE 8 – HOCKEY-BALLE

Règles générales	8-1
Règlements	8-1
Tirage au sort	8-2
Composition de l'équipe	8-2
Type de tournoi	8-2
Procédure de bris d'égalité	8-3
Équipement	8-3
Prévention des blessures	8-5
Récompenses	8-5
Service temporaire et déplacement	8-5

CHAPITRE 9 – BASKET-BALL

Règles générales	9-1
Tirage au sort	9-1
Composition de l'équipe	9-1
Type de tournoi	9-1
Procédure de bris d'égalité	9-1
Équipement	9-2
Prévention des blessures	9-2
Récompenses	9-2
Service temporaire et déplacement	9-2

CHAPITRE 10 – GOLF

Règles générales	10-1
Tirage au sort	10-1
Composition de l'équipe	10-1
Golfers indépendants	10-1
Type de tournoi	10-1
Équipement	10-3
Prévention des blessures	10-3
Récompenses	10-4
Service temporaire et déplacement	10-4

CHAPITRE 11 – HOCKEY MASCULIN

Règles générales	11-1
Tirage au sort	11-1
Composition de l'équipe	11-1
Type de tournoi	11-2
Procédure de bris d'égalité	11-2
Équipement	11-3
Prévention des blessures	11-4
Suspensions	11-4
Récompenses	11-6
Service temporaire et déplacement	11-6



CHAPITRE 12 – HOCKEY DES VÉTÉRANS

Règles générales	12-1
Tirage au sort.....	12-2
Composition de l'équipe.....	12-2
Type de tournoi	12-2
Procédure de bris d'égalité	12-3
Équipement.....	12-4
Prévention des blessures.....	12-4
Suspensions.....	12-5
Récompenses	12-6
Service temporaire et déplacement	12-6

CHAPITRE 13 – HOCKEY FÉMININ

Règles générales	13-1
Tirage au sort.....	13-1
Composition de l'équipe.....	13-2
Type de tournoi	13-2
Procédure de bris d'égalité	13-2
Équipement.....	13-3
Prévention des blessures.....	13-4
Suspensions.....	13-4
Récompenses	13-6
Service temporaire et déplacement	13-6

CHAPITRE 14 – COURSE

Règles générales	14-1
Épreuves.....	14-1
Critères de qualification.....	14-1
Temps de qualification	14-1
Type de Championnat.....	14-2
Équipement.....	14-2
Prévention des blessures.....	14-2
Récompenses	14-2
Service temporaire et déplacement	14-3

CHAPITRE 15 – BALLE LENTE

Règles générales	15-1
Tirage au sort.....	15-2
Composition de l'équipe	15-2
Type de tournoi	15-2
Procédure de bris d'égalité	15-2
Équipement.....	15-3
Prévention des blessures.....	15-4
Récompenses	15-4
Service temporaire et déplacement	15-4



CHAPITRE 16 – SOCCER

Règles générales	16-1
Tirage au sort	16-1
Composition de l'équipe	16-1
Type de tournoi	16-1
Période de prolongation	16-2
Procédure de bris d'égalité	16-2
Discipline	16-3
Équipement	16-3
Prévention des blessures	16-3
Récompenses	16-3
Service temporaire et déplacement	16-3

CHAPITRE 17 – SQUASH

Règles générales	17-1
Calcul des catégories d'âge	17-1
Composition de l'équipe	17-1
Type de tournoi	17-2
Tournoi par équipe	17-3
Tournoi individuel	17-4
Équipement	17-5
Prévention des blessures	17-6
Récompenses	17-6
Service temporaire et déplacement	17-6

CHAPITRE 18 – NATATION

Règles générales	18-1
Épreuves	18-1
Critères de qualification	18-1
Temps de qualification	18-1
Type de Championnat	18-2
Équipement	18-3
Prévention des blessures	18-3
Récompenses	18-3
Service temporaire et déplacement	18-4

CHAPITRE 19 – TAEKWONDO

En cours de préparation	19-1
-------------------------------	------

CHAPITRE 20 – TRIATHLON

Règles générales	20-1
Épreuves	20-1
Critères de qualification	20-1
Temps de qualification	20-1
Type de Championnat	20-2
Équipement	20-2
Prévention des blessures	20-2
Récompenses	20-2
Service temporaire et déplacement	20-3



CHAPITRE 21 – VOLLEY-BALL MASCULIN ET FÉMININ

Règles générales	21-1
Tirage au sort	21-1
Composition de l'équipe	21-1
Type de tournoi	21-1
Procédure de bris d'égalité	21-1
Équipement	21-2
Prévention des blessures	21-2
Récompenses	21-2
Service temporaire et déplacement	21-2

CHAPITRE 22 – ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Tableau de l'équipement obligatoire/recommandé	22-1
--	------

CHAPITRE 23 – PRÉVENTION DES BLESSURES ET VIE ACTIVE

Badminton	23-1
Hockey-balle	23-1
Basket-ball	23-2
Golf	23-2
Hockey	23-2
Course	23-3
Balle lente	23-3
Soccer	23-3
Squash	23-3
Natation	23-3
Taekwondo	23-3
Triathlon	23-3
Volley-ball	23-3



CHAPITRE 1 – INTRODUCTION

BUT

1. Le but du présent Livre de règlements est de définir les politiques, les procédures, les responsabilités, les règlements et les règles générales qui régissent les Championnats nationaux des Forces canadiennes (FC). Des lignes de conduite et des règlements généraux communs à tous les sports pratiqués au sein des FC se trouvent dans l'O AFC 50-3.

ORGANISATION DU SPORT DANS LES FC

Introduction

2. Les sports de compétition font partie intégrante de l'entraînement et du perfectionnement des membres des FC. Les objectifs établis dans le cadre du programme de sports sont en partie atteints grâce à la participation individuelle ou en équipe à des compétitions sportives. Cependant, certains sports de compétition, comme la boxe et le deltaplane, ne sont pas autorisés par les FC. Il en est de même pour les sports motorisés tels que les rallyes automobiles, les courses de motoneige et les courses automobiles ainsi que les jeux de société comme les fléchettes, le jeu de palets et le billard qui ne font pas non plus partie du programme de sports. Le processus de participation aux activités/sports extrêmes est énoncé dans le CANFORGEN 061/09 dans le cadre de l'O AFC 50-3.

Objectifs

3. Grâce à la rigueur de l'entraînement et de la compétition, des programmes de sports complets contribuent à l'efficacité générale des FC. Les objectifs du programme sont les suivants :
- a. favoriser la cohésion et le travail d'équipe, rehausser le moral et susciter le sentiment de fierté et d'appartenance à son unité;
 - b. inculquer, à un haut degré, l'esprit de corps;
 - c. développer ses qualités personnelles comme l'autodiscipline, la maîtrise de soi, l'estime de soi, la confiance, la combativité et les qualités de chef ainsi que le respect de tous les participants;
 - d. promouvoir la condition physique;
 - e. offrir à tous les militaires la possibilité de développer leurs capacités physiques;
 - f. offrir aux militaires l'occasion de prendre part à des compétitions sportives de haut calibre et structurées;
 - g. inciter les athlètes et les équipes militaires à atteindre de nouveaux sommets.



Responsabilité et pouvoirs

4. La responsabilité d'établir un programme de sports de compétition complets auxquels peuvent participer tous les militaires revient aux commandants.
5. Les directeurs des sports régionaux (DSR) sont responsables, au nom des commandants des bases, des escadres et des unités de leur région, d'approuver l'organisation et le déroulement des compétitions sportives à l'échelle régionale. Les limites régionales sont décrites à l'alinéa 15.
6. Le directeur des sports, des loisirs et des mess (DSLMM) des Services de soutien au personnel et aux familles des Forces canadiennes (SSPFFC) est l'autorité appropriée en matière d'organisation et de déroulement des Championnats nationaux des FC.

Niveaux de compétition

7. Intra-muros : Le premier niveau de compétition sportive est l'intra-muros. Il peut inclure les compétitions intersections, intercompagnies et intermess selon les endroits.
8. Extra-muros : Le second niveau de compétition est l'extra-muros. Les compétitions extra-muros se veulent le prolongement utile du programme de sports intra-muros et représentent l'une des composantes importantes permettant d'atteindre les objectifs du programme de sports des FC. Il permet aux athlètes de calibre plus élevé que la moyenne de participer à des compétitions de niveau supérieur.
9. Les programmes de sports extra-muros comprennent :
 - a. les compétitions entre militaires ou entre équipes de militaires de bases, d'escadres ou d'unités différentes;
 - b. les compétitions contre des civils ou des équipes civiles;
 - c. les Championnats régionaux des FC et les compétitions sur invitation;
 - d. les Championnats nationaux des FC et les compétitions sur invitation;
 - e. les compétitions sportives militaires ou civiles, nationales ou internationales, pour l'élite.
10. Les Championnats régionaux et nationaux des FC sont les principaux types de compétitions extra-muros. Ils ont la priorité sur toutes les autres activités extra-muros.
11. Les compétitions sportives sur invitation des FC qui s'adressent à des personnes ou à des équipes venant de différentes régions doivent recevoir l'autorisation du DSLMM SSPFFC; d'habitude, le nombre de participants ou d'équipes en provenance d'une région donnée est contingenté. Normalement, les demandes sont traitées par l'entremise du DSR et examinées à la réunion annuelle des DSR; le cas échéant, les compétitions sont intégrées au programme de sports nationaux des FC.



Programme régional

12. Les FC comptent cinq régions sur le plan des compétitions sportives. Celles-ci sont organisées et se déroulent sous l'autorité du DSLM SSPFFC et des DSR. Les responsabilités des DSR sont décrites au chapitre 4, page 3/15.
13. Les compétitions régionales offrent aux militaires l'occasion de participer souvent à une grande variété de sports; leur organisation doit cependant supposer l'utilisation la plus économique possible des ressources disponibles. Comme les compétitions régionales constituent le prolongement autorisé des programmes de sports des bases, il faut, pour les organiser, recourir aux ressources publiques, notamment pour assurer les vivres, le logement et le transport.
14. Pour organiser les programmes régionaux, il faut :
- que les compétitions aient lieu dans les sports qui intéressent suffisamment la majorité des bases et des escadres d'une région donnée;
 - que les bases, les escadres et les unités, quelle que soit leur importance, puissent participer à chances égales;
 - que la sélection des représentants régionaux aux Championnats nationaux des FC se fasse de façon juste et efficace.
15. Un sommaire de l'équipement de protection pour un grand nombre de sports figure au chapitre 22 du présent Livre de règlements.

Limites régionales

Région	Territoire
Pacifique	Colombie-Britannique et toutes les unités relevant de l'USFC Colorado Springs, Clear Alaska
Prairies	Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut
Ontario	Ontario (sauf la région de la capitale nationale), SFC Alert et ELFC Washington
Québec	Québec, la région de la capitale nationale, Cornwall et É.-U. continentaux qui se trouvent à la limite du fuseau horaire de l'Est et de la frontière du Québec
Atlantique	Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et USFC Europe



Programme national

16. Les épreuves sportives qui se déroulent dans le cadre des Championnats nationaux des FC sont déterminées lors de la réunion nationale annuelle des DSR en fonction du taux de participation au niveau régional. Le DSLM SSPFFC, en collaboration avec les DSR, établit les politiques, les règlements et les règles générales du programme de Championnats nationaux des FC. Les règlements des sports présentement pratiqués dans le cadre du programme de sports nationaux figurent aux chapitres 7 à 21 du présent Livre de règlements.

17. La participation à une compétition sportive civile ne doit en aucun cas se faire au détriment de la mise en œuvre de programmes dans la base ni entrer en conflit avec sa participation aux Championnats régionaux ou nationaux des FC.

Organisation et déroulement des Championnats nationaux des FC

18. L'organisation et le déroulement d'un Championnat national des FC se révèlent une responsabilité commune entre :

- a. le DSLM SSPFFC;
- b. les DSR;
- c. le directeur du conditionnement physique, des sports et des loisirs (DCPSL) de la base hôte.

Sélection des sports aux fins des Championnats nationaux des FC

19. Les disciplines sportives qui font partie des Championnats nationaux des FC sont choisies conformément aux objectifs énoncés dans l'O AFC 50-3. Le nombre et le type de Championnats peuvent varier d'une année à l'autre. En se fondant sur les recommandations des régions, les formulaires de commentaires et les rapports d'évaluation post-championnats, les DSR formulent, lors de leur réunion nationale annuelle, des recommandations quant aux sports qui devraient faire partie des Championnats nationaux des FC l'année suivante.

Sélection des sites hôtes d'un Championnat

20. La BFC Borden est la base hôte permanente de tous les Championnats nationaux. En fonction des recommandations des DSR, le DSLM SSPFFC peut approuver qu'une autre base accueille un Championnat national. En vertu d'un protocole d'entente, le DSLM SSPFFC signe un accord d'organisation avec la base, l'escadre ou l'unité choisie.



CHAPITRE 2 – RESSOURCES

FINANCEMENT

1. Des fonds publics sont versés aux fins du déroulement des Championnats nationaux des FC. Ils assurent :

- a. le service temporaire (ST)**;
- b. les vivres et le logement;
- c. le transport.

***Le QG SSPFFC assume les coûts du ST pour les officiels, les membres du jury d'appel et les soigneurs. Le ST des membres des équipes (dont les entraîneurs et les gérants) est payé par leur base respective.

AIDE AU FINANCEMENT

2. Conformément à l'O AFC 50-3, il est possible d'obtenir des fonds grâce à une subvention annuelle provenant du Fonds central des Forces canadiennes (FCFC) accordée pour l'organisation de Championnats nationaux des FC ou la participation à ceux-ci. Ces fonds couvrent :

- a. les trophées;
- b. les récompenses;
- c. les frais spéciaux.

ÉQUIPEMENT

3. L'O AFC 50-3 autorise l'équipement principal nécessaire au déroulement du programme de sports nationaux des FC. La liste de l'équipement autorisé figure au chapitre 22.

TRANSPORT

4. Les déplacements et le transport dans le cadre des Championnats nationaux des FC sont autorisés par le QG SSPFFC, mais coordonnés au niveau de la base. Le QG SSPFFC assume tous les coûts de transport aller-retour de la base au site du Championnat pour les bases dont les participants se déplacent en véhicule automobile. Les frais de ST, de repas en route et de transport aller-retour à l'aéroport (seulement pour les bases dont les participants prennent l'avion) sont payés par l'unité d'appartenance de la personne ou de l'équipe concernée.



5. L'utilisation de véhicules motorisés dans le cadre du programme de sports des FC est autorisée conformément aux règlements portant sur l'utilisation du transport motorisé. Les taux de kilométrage approuvés par le bureau des sports nationaux peuvent varier.

INSTALLATIONS

6. Lorsqu'une unité ne dispose pas d'installations sportives adéquates, elle peut en louer aux frais de l'État en appui du programme de sports nationaux des FC. Les demandes de location d'installations pour les Championnats nationaux des FC sont traitées conformément à l'O AFC 50-3. La location se limite aux installations de toutes catégories nécessaires à la sélection et à la préparation des participants au programme de sports nationaux des FC ainsi qu'au déroulement des compétitions.

PERSONNEL

7. Le personnel du conditionnement physique et des sports ainsi que des militaires bénévoles sont disponibles dans la plupart des unités pour offrir, organiser et veiller au déroulement des programmes de sports. Un programme d'entraînement à l'extérieur des FC est offert, aux frais de l'État, et grâce à des fonds non publics au besoin, pour s'assurer que les dirigeants sportifs sont qualifiés et maintiennent les connaissances nécessaires au déroulement des compétitions. L'O AFC 50-3 renferme de plus amples détails à ce sujet.



CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION

INSCRIPTION DES ÉQUIPES

1. Les DSR inscrivent les membres de leurs équipes auprès du gestionnaire des sports nationaux des SSPFFC (GSN SSPFFC) et transmettent l'information à l'unité hôte au plus tard 21 jours ouvrables avant chaque Championnat national des FC.

INSTRUCTIONS DE RALLIEMENT

2. L'unité hôte transmet à chaque DSR les instructions de ralliement pour chaque Championnat national des FC 30 jours avant la tenue du Championnat. Immédiatement après la proclamation des gagnants du Championnat régional des FC, le DSR envoie, par l'intermédiaire du DCPS compétent, les instructions à l'équipe régionale des FC qui participera au Championnat national des FC.

PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

3. Il est important de diffuser les résultats, tant individuels que par équipe, d'une compétition sportive, la publicité faisant partie intégrante de l'événement. Les DCPSL sont encouragés à élaborer un plan de publicité et de communication en appui du programme de sports nationaux des FC. Il est possible d'obtenir l'aide du coordonnateur des relations avec les médias des SSPFFC pour établir un tel programme.

4. La communication directe pour tout ce qui touche l'organisation des Championnats nationaux des FC est permise entre :

- a. les DSR et le DSLM SSPFFC;
- b. les DSR et la base, l'escadre ou l'unité pertinente;
- c. l'unité hôte et tous les DSR, les bases participant au Championnat et le DSLM SSPFFC.

5. Chaque année, le DSLM SSPFFC publie un calendrier des Championnats nationaux des FC approuvés ainsi que le nom de la base hôte de chaque événement.

6. Les DSR font parvenir l'horaire de leurs Championnats régionaux des FC au DSLM SSPFFC, au GSN, aux autres DSR, à chaque Commandement et aux bases de leur région.

7. Des copies des comptes rendus des réunions régionales, des rapports sur les Championnats, des calendriers d'activités et de toute lettre d'orientation ou toute instruction sont envoyées au DSLM SSPFFC. Le DCPS du Centre des sports nationaux doit également recevoir les rapports sur les Championnats régionaux.

RAPPORTS DE CHAMPIONNAT

8. La base hôte présente au DSLM SSPFFC un rapport final sur le Championnat national des FC qu'elle a tenu, dans les 30 jours qui suivent la fin du Championnat.



9. Le rapport comprend les éléments suivants :
- a. un aperçu du Championnat;
 - b. le classement final;
 - c. la liste des membres de l'équipe gagnante;
 - d. la liste des officiels;
 - e. la liste des membres du jury d'appel;
 - f. toutes les feuilles de pointage et de statistiques;
 - g. des copies des communiqués et des photos;
 - h. des copies des commentaires du Championnat par équipe;
 - i. le rapport du comité organisateur :
 - i. commentaires sur le transport,
 - ii. commentaires sur les vivres et le logement,
 - iii. commentaires sur les services médicaux,
 - iv. commentaires sur l'aspect technique de la compétition,
 - v. commentaires sur les activités de relations publiques,
 - j. des recommandations du point de vue de l'hôte.
10. En outre, l'officiel en chef et les soigneurs remettent chacun un rapport au plus tard 30 jours après la fin de chaque Championnat national des FC.

TROPHÉES ET RÉCOMPENSES

11. Les trophées et les récompenses remis dans le cadre des Championnats nationaux des FC sont fournis par le DSLM SSPFFC, qui en assure également l'administration. Les SSPFFC remettent aux bases hôtes une subvention pour couvrir les coûts de trophées et de récompenses supplémentaires, du divertissement et d'autres frais spéciaux engagés dans le cadre d'un Championnat national des FC.
12. Tous les trophées gagnés lors des Championnats nationaux des FC seront gardés dans un endroit sûr au Centre des sports nationaux des FC.
13. Il incombe aux DSR de s'assurer que les trophées d'un Championnat national des FC arrivent à la base hôte 30 jours avant le début du Championnat.



DROIT À UNE PENSION

14. L'OAFC 50-3 indique que les sports de compétition font partie intégrante de l'entraînement et du perfectionnement des membres des FC. Bien qu'un des objectifs d'un programme complet de sport soit de promouvoir la condition physique, il faut tenir compte du fait que des blessures surviennent à l'occasion. L'alinéa 14 de l'OAFC 50-3 signale que, en cas de blessure ou de décès d'un membre des FC pendant qu'il participe à une activité sportive, la preuve du contrôle de l'activité par les FC doit être démontrée dans tout rapport sur les circonstances entourant la blessure ou le décès. Afin d'établir une présomption sur la relation entre le service et un décès ou une blessure ou l'aggravation d'une blessure existante survenue au cours d'une activité sportive, plus précisément une activité pratiquée hors des heures de service normales, il faut prouver que les FC exerçaient un contrôle sur l'activité ou que celle-ci se déroulait dans l'intérêt des FC.

15. Avant de pouvoir dire qu'une activité sportive particulière a été approuvée par une autorité militaire, une autorisation précise doit avoir été donnée par un responsable. Cette autorisation comprend une description de l'activité et les conditions en vertu desquelles l'autorisation est donnée. Autrement dit, l'intérêt du service doit paraître évident et ceci ne peut être démontré que par l'entremise d'ordres ou d'instructions publiés avant l'incident qui a entraîné la blessure.

16. Règle générale, un membre des FC est considéré en service quand, en l'absence de preuve contraire :

- a. il agit dans le cadre de la tâche qui lui est attribuée alors qu'il exécute une opération militaire, qu'il participe à un entraînement ou qu'il effectue des tâches administratives;
- b. il participe à une activité particulière conformément à un ordre précis ou à une coutume ou à une pratique militaire établie;
- c. il participe à une activité sportive qui a été organisée et autorisée en vertu de l'OAFC 50-3.

17. L'alinéa 14 de l'OAFC 50-3 renferme de plus amples renseignements concernant le droit à une pension des militaires qui participent au programme de sports des FC.

RAPPORTS D'ACCIDENT

18. Les rapports sur les accidents ou les décès survenus dans le cadre de Championnats nationaux des FC sont conformes aux OAFC 21-9, 24-1, 24-2 et 24-6.

19. Le personnel du conditionnement physique et des sports consigne dans un registre toutes les blessures que les militaires subissent en participant au programme de sports des FC et rédige, s'il y a lieu, un rapport se conformant à l'OAFC 24-2.



ENQUÊTES SOMMAIRES OU COMMISSIONS D'ENQUÊTE

20. L'alinéa 14 de l'OAFC 50-3 énonce que le rapport d'enquête sommaire sur une blessure sportive doit contenir une conclusion selon laquelle la blessure est attribuable ou non au service militaire. Pour appuyer cette conclusion, toute l'information disponible doit prouver le contrôle des FC sur l'activité et la nécessité de participer à cette activité. Clairement, aux fins d'une pension, une activité doit être autorisée par une autorité militaire.

21. Le rapport d'enquête sommaire ou le procès-verbal d'une commission d'enquête sur une blessure ou un décès lors d'un Championnat national des FC doit contenir une conclusion selon laquelle la blessure ou le décès est attribuable au service militaire (en vertu de l'alinéa c. de l'ORFC 21.47). Pour étayer cette conclusion, il doit comprendre toute preuve disponible du contrôle militaire de l'activité sportive et de l'obligation de participer à l'activité en question, y compris les copies de tout ordre approprié donné par écrit.



SOMMAIRE DES RÉCOMPENSES – CHAMPIONNATS NATIONAUX DES FC

BANNIÈRES	ÉPREUVE	MÉDAILLES						JURY D'APPEL (nombre maximum, incluant le président)	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS
		Or	Argent	Bronze	Bronze (soigneurs et officiels)	Soigneurs (nombre maximum)	Officiels		
Badminton	Équipe	10				1	2	0	
	Épreuves masculines								
	Simple ouvert	1	1						
	Double ouvert	2	2						
	Simple senior	1	1						
	Double senior	2	2						
	Simple maîtres	1	1						
	Double maîtres	2	2						
	Épreuves féminines								
	Simple ouvert	1	1						
	Double féminin	2	2						
	Double mixte	2	2						
	Total	24	14		3	1	2	0	58
Hockey-balle	Équipe	20	20		14	3	11	3	120
Basket-ball	Équipe	12	12		14	3	11	3	79
Golf	Équipe	7			3	2	1	1	
	Hommes individuel	1	1						
	Femmes individuel	1	1						
	Total	9	2		5	2	3	1	54
Hockey masculin	Équipe	20	20		15	4	11	3	120
Hockey des vétérans	Équipe	20	20		15	4	11	3	120
Hockey féminin	Équipe	20	20		15	4	11	3	120
Course (aucune bannière)	Distances								
	Marathon	6	6						
	Demi-marathon	6	6						
	10 km	6	6						
	5 km	6	6						
Total	24	24		4	3	1	0	107	
Les coureurs qui terminent en 1 ^o et 2 ^o positions, hommes et femmes, dans les 3 catégories et dans chacune des 4 épreuves de course recevront une médaille à condition qu'il y ait un minimum de 5 participants par catégorie.					Catégories (course) 1. Ouverte (moins de 40 ans) 2. Maîtres (40-47 ans) 3. Senior (48 ans et plus)				



BANNIÈRES	ÉPREUVE	MÉDAILLES						JURY D'APPEL (nombre maximum, incluant le président)	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS
		Or	Argent	Bronze	Bronze (soigneurs et officiels)	Soigneurs (nombre maximum)	Officiels		
Balle lente	Équipe masculine	15	15			2	11	3	
	Équipe féminine	15	15			2	partagé avec l'équipe masculine	3	
	TOTAL	30	30		15	4	11	6	174
Soccer	Équipe masculine	18	18			3	16	3	
	Équipe féminine	18	18			3	partagé avec l'équipe masculine	3	
	TOTAL	36	36		22	6	16	6	208
Squash	Équipe	9				1	3		
	Épreuves masculines								
	Ouverte	1	1	prix					
	Moins de 30 ans	1	1						
	Senior	1	1						
	Maîtres	1	1						
	Épreuves féminines								
	Ouverte	1	1	prix					
	TOTAL	14	5	2	4	1	3	0	52
Natation (aucune bannière)	Distances								
	Nage libre 100 m	6							
	Nage libre 400 m	6							
	Nage libre 1500 m	6							
	Dos 100 m	6							
	Brasse 100 m	6							
	Papillon 100 m	6							
	Quatre nages individuel 100 m	6							
Total	42				4	3	1	1	88
Les nageurs qui terminent en 1 ^{er} position, hommes et femmes, dans les 3 catégories et dans chacune des 7 épreuves de natation recevront une médaille.					Catégories (natation) 1. Ouverte (18-29 ans) 2. Maîtres (30-44 ans) 3. Senior (45 ans et plus)				



BANNIÈRES	ÉPREUVE	MÉDAILLES						JURY D'APPEL (nombre maximum, incluant le président)	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS
		Or	Argent	Bronze	Bronze (soigneurs et officiels)	Soigneurs (nombre maximum)	Officiels		
Taekwondo (aucune bannière)	Division 8 & 8 (H/F)								
	Mi-mouche	1	1	1					
	Mouche	1	1	1					
	Bantam	1	1	1					
	Plume	1	1	1					
	Léger	1	1	1					
	Mi-moyen	1	1	1					
	Moyen	1	1	1					
	Lourd	1	1	1					
	Division olympique (H/F)								
	Mi-mouche/ Mouche	1	1	1					
	Bantam/Plume	1	1	1					
	Léger/Mi-moyen	1	1	1					
	Moyen/Lourd	1	1	1					
Total	12	12	12	12	3	9	0	95	
Les athlètes qui terminent en 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e positions, hommes et femmes, dans les 8 et 4 catégories dans chacune des divisions recevront une médaille à condition qu'il y ait un minimum de 4 participants par catégorie.					Catégories (H/F) - kg				
					1. Mi-mouche ≤54 / ≤46 5. Léger ≤74 / ≤62 2. Mouche ≤58 / ≤49 6. Mi-moyen ≤80 / ≤67 3. Bantam ≤63 / ≤53 7. Moyen ≤87 / ≤73 4. Plume ≤68 / ≤57 8. Lourd >87 / >73				
Triathlon (aucune bannière)	Distances								
	Olympique	6	6			3	1	0	
	Sprint	6	6						
	Total	12	12		4	3	1	0	87
Les athlètes qui terminent en 1 ^{er} et 2 ^e positions, hommes et femmes, dans les 3 catégories et dans chacune des 2 distances recevront une médaille à condition qu'il y ait un minimum de 5 participants par catégorie.					Catégories				
					1. Ouverte (moins de 40 ans) 2. Maîtres (40-47 ans) 3. Senior (48 ans et plus)				
Volley-ball	Équipe masculine	11	11			3	12	3	
	Équipe féminine	11	11			partagé avec l'équipe masculine	partagé avec l'équipe masculine	3	
	TOTAL	22	22		15	3	12	6	134
TOTAL GÉNÉRAL		317	249	12	158	47	115	35	1620

NOTA : Le nombre de participants comprend le nombre total d'athlètes, d'officiels et de soigneurs ainsi que le président et les membres du jury d'appel, les invités de marque, un représentant du bureau des sports nationaux et le(s) président(s) d'honneur.



CHAPITRE 4 – RESPONSABILITÉS

RÔLE DU PRÉSIDENT D'HONNEUR D'UN SPORT DES FC

1. Le rôle du président d'honneur d'un sport des FC consiste à favoriser, à promouvoir et à développer « son » sport aux niveaux régional et national au sein des FC. Un président d'honneur reconnaît la valeur du conditionnement physique et des sports au sein des FC et appuie les objectifs du programme de sports des FC.
2. En tant qu'ombudsman d'un sport et en vertu de son grade, le président d'honneur d'un sport des FC se trouve dans une position unique lui permettant de demander et de provoquer des changements dans sa discipline sportive, d'encourager la participation et de résoudre des problèmes au nom des athlètes qu'il représente.
3. Dans l'exercice de ses fonctions régulières, le président d'honneur fait face à de multiples engagements qui exigent du temps. Néanmoins, il est incité à participer autant que possible au Championnat national des FC de son sport ainsi qu'à la Cérémonie annuelle du mérite sportif des FC qui se tient à Ottawa.
4. La participation et l'engagement du président d'honneur se révèlent inestimables pour assurer la reconnaissance d'un sport en tant qu'activité essentielle pour maintenir l'esprit de corps, un bon moral et une meilleure qualité de vie chez le personnel des FC, une organisation en constante évolution.



GESTIONNAIRE DES SPORTS NATIONAUX

1. Les responsabilités du gestionnaire des sports nationaux (GSN) sont les suivantes :
 - a. superviser le déroulement de tous les Championnats nationaux des FC;
 - b. attribuer à la base hôte « permanente » la tâche de tenir des Championnats nationaux des FC;
 - c. fournir aux DSR les numéros d'autorisation de voyage (NAV) pour réserver les vols de tous les athlètes, les officiels et les soigneurs;
 - d. informer tous les DSR des préparatifs de voyage;
 - e. donner son autorisation aux officiels, aux soigneurs et aux membres du jury d'appel de chaque Championnat national des FC;
 - f. publier et modifier le Livre de règlements des sports nationaux des FC;
 - g. nommer le président du jury d'appel de chaque Championnat national des FC;
 - h. fournir les médailles, les épinglettes, les bannières et les récompenses pour tous les Championnats nationaux des FC;
 - i. tenir des dossiers et garder les rapports concernant tous les Championnats nationaux des FC;
 - j. examiner les rapports post-championnats et recommander des modifications au Livre de règlements des sports nationaux des FC ou au calendrier annuel des sports lors de la réunion annuelle des DSR;
 - k. gérer la politique et la procédure de suspension des sports des FC, y compris la publication d'avis pertinents et la tenue à jour d'un registre des suspensions;
 - l. assurer la liaison avec le coordonnateur des relations avec les médias ou l'officier des affaires publiques des SSPFFC pour obtenir une couverture adéquate des Championnats nationaux des FC;
 - m. assurer la liaison avec les présidents d'honneur des sports des FC au sujet de leur rôle dans le cadre du Championnat de leur sport et de leur participation.



DIRECTEUR DES SPORTS RÉGIONAUX

1. Les responsabilités du directeur des sports régionaux (DSR) sont les suivantes :
 - a. diriger le programme de Championnats régionaux après avoir consulté les unités et les bases;
 - b. occuper le poste de président du jury d'appel au besoin;
 - c. obtenir et inscrire dans un registre les trophées et les récompenses pour les Championnats régionaux;
 - d. s'assurer que les trophées remis dans le cadre d'un Championnat national des FC sont retournés à la BFC Borden ou à l'unité ou à la base hôte au plus tard 30 jours avant le début du Championnat national des FC;
 - e. coordonner le volet admissibilité de toutes les équipes régionales qui passent aux Championnats nationaux des FC;
 - f. être membre du jury d'appel dans le cadre d'un Championnat national des FC lorsque nommé par le GSN SSPFFC;
 - g. informer l'officiel en chef des FC et le GSN SSPFFC des officiels qualifiés de leur région respective;
 - h. s'assurer que toutes les équipes régionales qui passent aux Championnats nationaux des FC ont en leur possession les instructions de ralliement et toute autre correspondance nécessaire au moins 30 jours avant le début du Championnat;
 - i. participer à la réunion nationale des DSR, présenter les rapports régionaux annuels au besoin et distribuer le procès-verbal de la réunion nationale des DSR à leurs unités respectives;
 - j. gérer les suspensions dans sa région et formuler des recommandations au GSN SSPFFC à ce sujet;
 - k. présider toutes les réunions du comité des sports régionaux, en rédiger et en distribuer les procès-verbaux;
 - l. maintenir, modifier et faire appliquer la Constitution des sports régionaux;
 - m. élaborer le budget annuel du fonds des sports régionaux. Contrôler, gérer et autoriser les dépenses effectuées à même ce fonds conformément à la Constitution des sports régionaux;



- n. tenir un registre de tous les championnats dans la région et rédiger un sommaire pour la réunion annuelle régionale;
- o. coordonner la logistique entourant la Cérémonie annuelle du mérite sportif des FC de même que la participation et les déplacements de tous les athlètes de la région qui y assistent;
- p. coordonner la logistique et la sélection des athlètes, des entraîneurs et des gérants des équipes gagnantes dans les sports individuels qui représentent la région aux Championnats nationaux des FC;
- q. conformément à l'O AFC 50-3, lorsqu'un cas d'admissibilité régionale n'est pas abordé dans les règlements existants, trancher la question ou établir des règlements pour assurer une compétition et une participation équitables (c.-à-d. la participation au nom d'autres bases que celle à laquelle appartient le participant);
- r. proposer au GSN SSPFFC des candidats au poste de président d'honneur d'un sport des FC;
- s. coordonner la sélection des athlètes et recommander leur participation aux cours pratiques et aux séminaires des sports de haute performance des FC;
- t. exercer les fonctions de spécialiste en la matière et de BPR auprès de toutes les unités dans le cadre des programmes de sports régionaux et nationaux des FC et assurer la liaison avec le GSN SSPFFC sur le plan de l'interprétation et des décisions touchant l'O AFC 50-3, le Livre de règlements des sports nationaux et d'autres publications;
- u. assurer la liaison avec les organismes directeurs de sport au niveau provincial et national au nom de toutes les unités de la région.

2. Le DSR est nommé à cette fonction normalement pour une période de cinq ans. À la fin du mandat, le poste est ouvert à tous les D/Coord CPS intéressés, qualifiés et expérimentés des bases de la région visée. S'il n'y a aucun nouveau candidat intéressé et que le DSR sortant a posé sa candidature, ce dernier peut être considéré pour un mandat subséquent. Les candidatures sont habituellement acceptées au début de février et le nouveau DSR entre en fonction le 1^{er} avril de cette même année. Si un DSR ne peut terminer son mandat, il doit présenter une lettre de démission au moins 40 jours avant la réunion nationale des DSR prévue cette année-là.

3. Le poste de DSR alterne régulièrement de sorte qu'il n'y ait jamais plus d'un nouveau DSR lors de la réunion nationale annuelle des DSR qui a lieu en mai-juin.



BASE HÔTE

1. La BFC Borden est le site hôte permanent des Championnats nationaux des FC. Un protocole d'entente qui définit la relation de soutien entre les SSPFFC et la BFC Borden a été conclu et sera révisé annuellement.
2. Les responsabilités de la base hôte d'un Championnat national des FC sont les suivantes :
 - a. fournir les installations et l'équipement autre que celui des équipes;
 - b. assurer les vivres et le logement aux équipes, aux officiels, aux soigneurs et aux membres du jury d'appel visiteurs au cours de la période prescrite;
 - c. publier et transmettre les instructions de ralliement (incluant le tableau et l'horaire des matchs) au DSLM SSPFFC, aux DSR et aux bases participantes au moins 30 jours avant le début du Championnat;
 - d. accueillir et guider les équipes et les officiels visiteurs;
 - e. assurer le transport local au besoin;
 - f. fournir le soutien médical requis dans le cadre de tous les Championnats (en tenant compte de la disponibilité et du rôle du soigneur);
 - g. donner un briefing aux officiels et aux capitaines d'équipe avant le début de chaque Championnat national des FC;
 - h. assurer la présence d'officiels mineurs pour aider au déroulement des Championnats nationaux des FC;
 - i. fournir un livret sur la base hôte à chaque participant;
 - j. transmettre les invitations officielles;
 - k. prévoir des sections pour les spectateurs;
 - l. transmettre les résultats de chaque Championnat national des FC :
 - i. au GSN SSPFFC,
 - ii. au coordonnateur des relations avec les médias des SSPFFC,
 - iii. aux DSR,
 - iv. à l'unité d'appartenance des équipes en compétition,
 - v. au président d'honneur du sport en question,
 - m. prévoir de la publicité et une couverture médiatique à l'échelle locale;
 - n. rédiger un rapport final sur tous les aspects de chaque Championnat national des FC et le transmettre au DSLM SSPFFC et aux DSR dans les 30 jours qui suivent la fin du Championnat.



JURY D'APPEL

1. Le jury d'appel nommé dans le cadre d'un Championnat national des FC doit :
 - a. s'assurer que le Championnat se déroule conformément au Livre de règlements des sports nationaux des FC. (Aucun règlement ne doit être modifié durant les Championnats nationaux des FC. Le DSLM SSPFFC et les DSR effectuent les changements proposés lors de leur réunion annuelle et ceux-ci entrent en vigueur au prochain Championnat national des FC);
 - b. s'occuper de tous les litiges concernant l'admissibilité d'un joueur ou l'interprétation d'un règlement;
 - c. jouer le rôle d'organisme de discipline sportive durant le Championnat national des FC;
 - d. modifier l'horaire de jeu ou le type de compétition en cas de circonstances imprévues;
 - e. trancher quand une question n'est pas abordée dans les règlements.

Composition

2. Les membres du jury d'appel sont nommés par le DSLM SSPFFC. Le jury est ainsi composé :
 - a. Président. GSN SSPFFC ou son représentant délégué;
 - b. Membres. Deux membres approuvés ou nommés par le DSLM SSPFFC (l'unité hôte peut recommander la nomination d'employés de la région). Nota : on peut demander à des entraîneurs et à des anciens du programme de Championnats nationaux des FC d'être membre du jury d'appel;
 - c. Conseiller technique. Le DCPS du site hôte ou son représentant délégué;
 - d. Officiel en chef. L'officiel en chef du Championnat nommé par le DSLM SSPFFC.

Fonctions

3. Président. Le président du jury d'appel doit :
 - a. assumer la présidence de toutes les réunions du jury d'appel;
 - b. examiner, avec les membres du jury d'appel, les règlements applicables dans les ordonnances des FC et les règlements du sport en question;



- c. désigner un membre du jury d'appel pour assister à chaque épreuve;
 - d. occuper la fonction de président de l'organisme de discipline sportive au besoin.
4. Membres. Les membres du jury d'appel doivent :
 - a. examiner, avec le président, les règlements applicables dans les ordonnances des FC et les règlements du sport en question;
 - b. assister aux épreuves indiquées par le président;
 - c. à la demande du président, assister à l'audition d'un appel et statuer sur un litige porté devant le jury d'appel.
5. Conseiller technique. Le conseiller technique doit :
 - a. assister à toutes les réunions en tant que conseiller technique du président;
 - b. prêter assistance, à la demande du président, relativement au déroulement des matchs;
 - c. n'avoir aucun droit de vote.
6. Officiel en chef. L'officiel en chef doit :
 - a. assister à toutes les réunions en tant que conseiller du président;
 - b. prêter assistance, à la demande du président, relativement au déroulement des matchs;
 - c. n'avoir aucun droit de vote.

Litiges

7. Le jury d'appel procède à l'audition d'un litige et rend une décision. Seuls les gérants d'équipe et les officiels peuvent présenter un appel.
8. Les décisions relatives à un litige se limitent à :
 - a. l'admissibilité d'un concurrent ou d'une équipe non conforme aux ordonnances des FC;
 - b. l'interprétation ou l'application des règlements.
9. Les décisions des officiels sont sans appel.
10. Les litiges sont présentés au jury d'appel au moyen du formulaire qui figure au chapitre 4, page 9/15.



11. Quand un concurrent, un entraîneur ou un capitaine d'équipe désire soumettre un litige au jury d'appel, le jeu est arrêté et l'appel est porté conformément aux règlements du sport en question. Le match ne peut reprendre tant que tous les détails du litige ne sont pas enregistrés. Si possible, le jury d'appel rend sa décision avant la reprise du match.
12. Faute de pouvoir procéder ainsi, le jury d'appel se rencontre aussitôt que possible après l'enregistrement du litige et rend sa décision.
13. Le président du jury d'appel n'avise de sa décision que les parties intéressées lorsque des litiges sont enregistrés entre les matchs. Dans le cas où on fait appel pendant un match, le président informe les officiels de ce match de la décision finale qui, eux, transmettent ensuite la décision aux parties concernées.

Organisme de discipline sportive

14. Le jury d'appel joue un rôle d'organisme de discipline sportive pendant la durée du Championnat pour y régler tout différend, appel ou incident. Il est habilité à prescrire l'imposition de suspensions conformément aux lignes directrices concernant les suspensions minimales énoncées dans le chapitre visé du Livre de règlements des sports nationaux des FC, ce qui peut comprendre la suspension du reste du Championnat. Le jury d'appel a le pouvoir d'imposer une suspension plus sévère que ce qui est prévu dans les lignes directrices minimales, et quand il y a lieu d'imposer une suspension pour une période allant au-delà de la durée du Championnat. Un rapport complet comprenant une recommandation pertinente quant aux mesures à prendre doit être envoyé au DSLM SSPFFC.

Pouvoir final de décision

15. La décision du jury d'appel est définitive.



ENREGISTREMENT D'UN LITIGE

PARTIE 1 – LITIGE

DATE :

HEURE :

NOM DU CHAMPIONNAT :

NUMÉRO DU MATCH :

LIEU :

DESCRIPTION DU MOTIF DU LITIGE : (inclure le ou les règlements présumés enfreints ou mal interprétés).

.....
(Signature de l'entraîneur ou de l'officiel)

PARTIE 2 – DÉCISION DU JURY D'APPEL (inscrire « Reçu » ou « Rejeté »)

.....
Signature du président



OFFICIEL EN CHEF

1. L'officiel en chef est nommé par le DSLM SSPFFC. Il assume les responsabilités suivantes :
 - a. informer le DSLM SSPFFC, le jury d'appel, la base hôte, les équipes et les concurrents des règles du jeu;
 - b. informer le DSLM SSPFFC des critères de sélection des officiels qui participent aux Championnats nationaux des FC;
 - c. occuper le rôle d'officiel en chef dans le cadre du Championnat national des FC désigné. Ceci comprend :
 - i. prévoir la formation et/ou le perfectionnement des officiels juste avant la compétition ou pendant celle-ci,
 - ii. coordonner les besoins en véhicule pour les officiels pendant le Championnat national des FC selon leur horaire de vol. Il faut obtenir l'approbation du GSN pour la location de véhicules,
 - iii. donner un briefing aux capitaines d'équipe, au jury d'appel, à l'organisateur technique et aux officiels sur les règlements liés au déroulement du Championnat,
 - iv. prévoir des officiels pour chaque match. L'officiel en chef ne s'inscrira pas en tant qu'officiel actif du Championnat national. Il doit toutefois assister à tous les matchs. S'il n'y a pas suffisamment d'officiels à l'interne (militaires, employés du MDN/des SSPFFC) pour un Championnat donné, l'officiel en chef doit obtenir l'autorisation du GSN pour avoir recours aux services d'officiels externes. Si, dans de rares cas, des officiels supplémentaires sont nécessaires pendant un Championnat en raison de circonstances imprévues (p. ex. une blessure), l'officiel en chef doit en informer l'organisateur du Championnat et des mesures seront prises pour obtenir d'autres officiels,
 - v. superviser les officiels durant le Championnat et donner un briefing à chacun sur sa performance durant le match. Respecter le code vestimentaire des officiels. (Les officiels en chef n'agissent pas en qualité d'officiel ni ne s'immiscent dans le déroulement d'un match),
 - vi. participer à toutes les audiences du jury d'appel concernant des litiges ou le déroulement du Championnat et donner des conseils techniques sur l'interprétation des règlements. (Les officiels en chef n'ont pas le droit de vote sur les décisions ou les litiges),



- vii. assister (sur demande) à la réunion post-championnat avec les capitaines d'équipe et le comité organisateur,
- viii. rédiger un rapport post-championnat pour le GSN SSPFFC au plus tard 30 jours après la fin du Championnat national des FC,
- ix. faire parvenir au GSN SSPFFC la liste définitive des officiels sélectionnés 30 jours avant le début du Championnat national des FC,
- x. assurer la liaison directe avec le GSN SSPFFC en ce qui concerne le transport des officiels à destination ou en partance du site du Championnat.

2. L'officiel en chef est nommé à cette fonction normalement pour une période de quatre ans (quatre Championnats). À la fin du mandat, le poste est ouvert aux officiels intéressés et qualifiés. S'il n'y a aucun nouveau candidat suffisamment qualifié et que l'officiel en chef sortant a posé sa candidature, ce dernier peut être considéré pour un autre mandat. Si un officiel en chef désire céder son poste avant la fin de son quatrième Championnat national, il doit présenter une lettre de démission au moins 40 jours avant le début du Championnat national.



SOIGNEURS

1. Le soigneur en chef est nommé par le DSLM SSPFFC. Il assume les responsabilités suivantes :
 - a. informer le DSLM SSPFFC des critères de sélection des soigneurs qui assistent aux Championnats nationaux des FC;
 - b. fournir une liste à jour de tous les soigneurs au pays avant le début de chaque saison de Championnats nationaux;
 - c. agir à titre de soigneur en chef lors de chaque Championnat national des FC pour notamment :
 - i. prendre les mesures nécessaires pour la formation des soigneurs et/ou la mise à jour de leurs qualifications,
 - ii. s'assurer d'avoir une quantité suffisante de fournitures médicales au début de chaque Championnat,
 - iii. informer les organisateurs du Championnat (notamment le GSN) des services qui seront disponibles lors de chaque Championnat,
 - iv. préparer l'horaire des soigneurs pour la durée du Championnat,
 - v. superviser les soigneurs pendant le Championnat et informer chacun d'eux de leur rendement. Respecter le code vestimentaire approprié,
 - vi. assister (sur demande) à la réunion post-championnat avec les capitaines d'équipe et le comité organisateur,
 - vii. rédiger un rapport post-championnat pour le GSN SSPFFC au plus tard 30 jours après la fin du Championnat national des FC,
 - viii. fournir au GSN SSPFFC une liste finale des soigneurs choisis 30 jours avant le début du Championnat national des FC,
 - ix. assurer la liaison directe avec le GSN SSPFFC en ce qui concerne le transport des soigneurs à destination et en partance du site du Championnat.



2. Les soigneurs assument les responsabilités suivantes :
- a. fournir sur-le-champ aux joueurs blessés les soins médicaux pour lesquels ils sont qualifiés, utiliser les techniques de premiers soins et de conditionnement physique et recommander le suivi indiqué;
 - b. promouvoir la prévention des blessures chez tous les participants aux Championnats nationaux des FC en :
 - i. assurant le bon conditionnement physique des athlètes,
 - ii. utilisant et entretenant adéquatement l'équipement de protection,
 - iii. détectant les déficiences potentielles ou les problèmes de santé qui limitent la participation au sport quand ceux-ci pourraient nuire à la santé ou entraîner une blessure,
 - iv. établissant et maintenant un dialogue ouvert avec les joueurs et les officiels des équipes,
 - v. assurant une réadaptation adéquate et consciencieuse par suite d'une blessure,
 - vi. fournissant de l'équipement de protection supplémentaire au besoin,
 - vii. maintenant un contrôle efficace en cas d'urgence,
 - viii. reconnaissant les blessures sous-jacentes sérieuses et en dirigeant la personne vers les soins médicaux appropriés.
 - c. maintenir des fournitures de soins d'urgence et de premiers soins adéquates et en quantité suffisante;
 - d. travailler en tout temps de concert avec les joueurs, les entraîneurs et les autorités médicales pour assurer la santé et la sécurité des participants pendant et après le Championnat;
 - e. mettre en œuvre des techniques de réadaptation (selon les qualifications) et/ou se tenir au courant des progrès du joueur afin de s'assurer que ce dernier revient au jeu au moment opportun et quand il est complètement remis de sa blessure;
 - f. se tenir à jour quant aux procédures, aux techniques et aux premiers soins (y compris la RCR) en participant à des séminaires, à des cours et à des programmes quand ils sont offerts;
 - g. préconiser une saine alimentation et de bonnes normes de santé auprès de toutes les équipes;



- h. assurer la liaison avec les autorités médicales locales pour créer une bonne relation professionnelle sur le site du Championnat. Déterminer l'assistance qui peut être offerte ou qui sera offerte. Assurer un lien entre les officiels des équipes et les autorités médicales;
- i. rédiger un rapport post-championnat au plus tard 30 jours après la fin du Championnat national des FC;
- j. connaître les services médicaux d'urgence qui sont disponibles sur le site du Championnat et savoir où ils se trouvent.



CHAPITRE 5 – RÈGLEMENTS

INSCRIPTION AUX CHAMPIONNATS

1. En règle générale, chaque base ainsi que les flottes des côtes est et ouest peuvent inscrire une équipe aux Championnats régionaux des FC. Toutefois, compte tenu des capacités de la base hôte et avec l'autorisation du DSR, les bases principales composées d'éléments distincts ou d'unités éloignées les unes des autres peuvent inscrire plus d'une équipe.
2. Lorsqu'une base est représentée par plus d'une équipe à un Championnat régional des FC, les participants ne peuvent pas changer d'équipe une fois le Championnat commencé.
3. Toute base qui désire s'inscrire à un Championnat régional des FC en avise le DSR et la base hôte au plus tard à la date limite des inscriptions.
4. Toute région qui désire s'inscrire à un Championnat national des FC doit avoir tenu un Championnat régional au moins 30 jours avant la date d'ouverture du Championnat national. Si elle n'est pas en mesure de respecter cette condition, elle peut demander une dérogation au DSLM SSPFFC.
5. Le DSLM SSPFFC peut donner l'autorisation de participer à des concurrents pratiquant des sports individuels qui, bien qu'admissibles au Championnat national des FC, n'ont pu se qualifier suivant les procédures habituelles en raison de leurs obligations professionnelles. Ces cas exceptionnels doivent d'abord être soumis au DCPS de l'unité militaire et au DSR compétent, qui les étudieront et formuleront leurs recommandations en conséquence.
6. Dans les sports où les Championnats régionaux des FC sont suivis d'un Championnat national des FC, il est permis d'ajouter à l'effectif d'une équipe des joueurs provenant d'autres bases, escadres ou unités; il suffit de se conformer aux règlements de chaque sport concernant l'ajout à l'effectif énoncés aux chapitres 7 à 21.
7. Pour être admis à une compétition extra-muros, un membre des FC doit avoir satisfait aux exigences minimales de condition physique énoncées dans la DOAD 5023-2.

ADMISSIBILITÉ

8. Pour être admissible aux Championnats régionaux ou nationaux des FC, un participant doit satisfaire à une des conditions suivantes :
 - a. être membre de la Force régulière des FC et être inscrit à l'effectif d'une base, d'une escadre ou d'une unité en lice ou y être affecté temporairement; dans ce dernier cas, le militaire doit y avoir été affecté avant le Championnat régional des FC;
 - b. être membre de la Force de réserve des FC en service de classe B ou C et avoir servi une journée en vertu d'un contrat de classe B ou C;



- c. être membre d'une force armée étrangère en détachement ou en affectation dans une unité de la Force régulière des FC (voir l'alinéa 9 ci-dessous);
- d. être membre d'une force armée étrangère et être en service avec son unité dans une base des FC;
- e. être un employé civil à temps plein du ministère de la Défense nationale (MDN), un employé à temps plein des SSPFFC ou un employé contractuel des FNP; les personnes qui font partie de cette catégorie ne peuvent participer qu'à titre d'entraîneurs, d'officiels ou de gérants;
- f. avoir satisfait aux exigences minimales de condition physique énoncées dans la DOAD 5023-2.

9. Lorsque la liste des participants d'une base, d'une escadre ou d'une unité comprend des militaires appartenant à une force armée étrangère, les critères suivants s'appliquent :

- a. Sports d'équipe
 - i. la participation est conforme aux règlements régionaux des FC,
 - ii. pour être admissibles aux Championnats nationaux des FC, les équipes ne peuvent compter dans leurs rangs qu'un nombre limité de militaires étrangers, soit :
 - 1. une équipe de plus de 12 joueurs – 3 joueurs étrangers,
 - 2. une équipe de 12 joueurs ou moins – 2 joueurs étrangers.
- b. Sports individuels. Pour être admissible au Championnat national des FC, une équipe régionale des FC est limitée à un maximum de 20 p.100 (arrondi au nombre entier sans tenir compte des décimales) de militaires d'une force armée étrangère.

10. Dans le cas des unités à l'extérieur du Canada (c'est-à-dire l'USFC Colorado Springs, l'USFC Europe, l'ELFC Washington indiquées dans le tableau ci-dessous), les critères d'admissibilité suivants s'appliquent :

- a. les militaires des FC affectés à une unité à l'extérieur du Canada peuvent participer aux programmes de sports régionaux et nationaux des FC;
- b. les militaires des forces américaines ou étrangères travaillant avec des Canadiens, mais qui ne sont pas affectés à une unité canadienne, ne sont pas admissibles à participer aux programmes de sports régionaux et nationaux des FC. Si les militaires sont officiellement affectés à une unité, à titre de militaire étranger en service actif, ils sont admissibles et les critères d'admissibilité énoncés aux alinéas 8 c. et 9 s'appliquent;



- c. une unité à l'extérieur du Canada peut participer comme grande entité ou comme unité géographique individuelle au sein des programmes de sports régionaux et nationaux. Les régions respectives doivent déterminer la structure de leurs unités à l'étranger aux fins de la compétition et annoter la décision dans leur constitution. L'utilisation du système volant régional est encouragée afin d'augmenter le nombre de joueurs au sein des équipes conformément aux proportions appropriées.

Unité à l'étranger	Région	Composition
USFC Colorado Springs	Région du Pacifique	USFC Colorado Springs (Colorado) Elmendorf AFB (Alaska) McChord AFB (Alaska) Clear AFB (Alaska) Tinker AFB (Oklahoma) Tyndall AFB (Floride) Rome AFB (New York)
USFC Europe	Région de l'Atlantique	USFC Europe Selfkant (Allemagne) Brunssum (Pays-Bas) Bruxelles (Belgique) Casteau (Belgique) Daws Hill (Grande-Bretagne) Base aérienne de l'OTAN à Geilenkirchen (Allemagne) Heidelberg (Allemagne) Naples (Italie) Ramstein (Allemagne)
ELFC Washington	Région de l'Ontario	Ambassade canadienne, Washington D.C. Environ 350 militaires et employés civils du MDN affectés à des postes non liés à la NORAD aux États-Unis et en Islande

Nota : Une unité à l'étranger est une unité des Forces canadiennes qui existe à l'extérieur du Canada.

11. Ne sont pas admissibles aux Championnats nationaux des FC les militaires en congé de retraite ou les étudiants du Programme de formation des officiers – Force régulière (PFOR) qui font leurs études dans un collège militaire, à moins qu'ils ne soient invités à faire partie d'une équipe des FC au CISM. Les résultats qu'obtiennent ces militaires lors d'un Championnat national des FC ne comptent pas; ils ne servent qu'à sélectionner les athlètes qui se joindront à l'équipe des FC au CISM. Les étudiants participant au Programme subventionné de formation universitaire peuvent être admis si leur demande de statut spécial est approuvée par le DSR avant le début de la compétition.



12. Les étudiants du PFOR qui fréquentent un collège militaire, mais qui ne peuvent représenter leur collège dans le cadre de compétitions interuniversitaires parce qu'ils ont dépassé la limite d'admissibilité, peuvent faire une demande de participation aux Championnats régionaux et nationaux des FC auprès du DSR par l'entremise du directeur des sports de l'établissement. Le nombre de cadets du CMC ne dépassera pas 25 p. 100 de toute équipe d'une base.

13. Lorsqu'un militaire vit et travaille près d'une base ou dans une base dont il ne fait pas partie, il peut envoyer une demande au DSR concerné pour obtenir la permission de porter les couleurs de cette base.

14. Un militaire qui est affecté à une autre région et qui désire prendre part au Championnat national des FC peut, par l'entremise du DSR concerné, demander au DSLM SSPFFC la permission de participer à un Championnat régional des FC. La demande doit parvenir au DSLM SSPFFC six semaines avant le début du Championnat national des FC. Si un militaire est muté après le début des éliminatoires, il peut jouer pour la nouvelle base à partir de la date d'entrée en vigueur de son changement d'effectif (CE).

15. Lorsqu'un membre qui a pris part à un Championnat/camp de sélection régional des FC est muté avant la tenue du Championnat national des FC, l'unité qui perd le participant peut, après entente avec le participant et la nouvelle unité d'affectation, demander au DSR concerné que le joueur participe au Championnat national des FC avec son équipe initiale. Si la demande est acceptée, le participant est considéré comme membre de l'équipe initiale. Dans le cas où un membre désire prendre part au Championnat régional de sa nouvelle unité d'affectation, il doit informer la base dont il faisait partie et sa nouvelle unité d'affectation de sa décision quant à l'équipe à laquelle il se joindra lors du Championnat national.

16. Lorsqu'un cas d'admissibilité n'est pas explicitement traité dans les règlements, il incombe à l'équipe ou à la personne visée d'expliquer la situation au DSR par l'entremise du DCPS local. Le DSR tranchera la question ou, s'il y a lieu, demandera au DSLM SSPFFC de le faire.

17. Les règles d'admissibilité et de composition des équipes ne s'appliquent qu'aux sports comportant un Championnat national des FC. Pour ce qui est des autres sports, les DSR peuvent, en consultation avec les bases de leur région, établir des règles convenant à leur situation et contribuant à l'atteinte des objectifs énoncés aux alinéas 5 et 6.

18. Pour participer à un Championnat national des FC, il faut présenter un certificat d'admissibilité comme celui qui figure au chapitre 5, page 7/7. Une fois rempli, le certificat est remis au président du jury d'appel ou au conseiller technique lors de la séance d'information préchampionnat.

19. Quant à la participation des membres en congé de maternité ou en congé parental, conformément à la DOAD 5001-2 (Prestations de maternité et prestations parentales), la participation au programme de sports des FC n'est pas autorisée. Un tel membre n'est ni en « service actif », ni autorisé à « reprendre le service » pendant qu'il est en congé de maternité ou en congé parental.



20. En ce qui a trait à la participation des membres qui sont en congé, conformément au CANFORGEN 169/07 CMP 074/07 161941Z NOV 07, il est essentiel que les membres des FC soient en service lorsqu'ils participent au programme de sports des FC à tous les niveaux.

21. Le système d'ajout de joueurs du programme de sports nationaux est prévu de sorte à permettre à l'équipe d'une base qui représente sa région au Championnat national de faire appel à des joueurs d'autres bases de sa région. Le nombre de joueurs supplémentaires autorisés est le suivant :

- a. une équipe de plus de 12 joueurs – 3 joueurs supplémentaires;
- b. une équipe de 12 joueurs ou moins – 2 joueurs supplémentaires.

SUSPENSIONS

22. Les militaires qui enfreignent un règlement au cours d'un Championnat national des FC peuvent faire l'objet d'une suspension pour une période déterminée ou pour un certain nombre de matchs. La gravité de certaines infractions peut même justifier la suspension du militaire de toutes les activités sportives des FC. En invoquant les règlements applicables, le jury d'appel examinera la situation et y donnera suite.

23. Lorsque les infractions se produisent au niveau intersections et/ou régional, les décisions relatives aux suspensions et les recommandations sont déterminées au niveau régional selon le processus établi. Cette information doit ensuite être transmise immédiatement au DSLM SSPFFC.

24. Le DSLM SSPFFC publiera annuellement une liste des militaires de toutes les régions qui sont suspendus des activités sportives.

ÉQUIPEMENT DE SPORT

25. Le programme de sports des FC permet aux militaires de participer à une grande variété de sports. Même si chacun des sports est unique, ceux-ci comportent tous un problème commun, soit le risque de blessure pour les participants. Les blessures liées au sport ne peuvent être éliminées, mais il est possible d'en réduire la fréquence au moyen de stratégies misant sur l'utilisation d'équipement de protection adéquat. Ainsi, les FC ont adopté une politique de port obligatoire et recommandé d'équipement de protection pour réduire les risques de blessures. L'équipement obligatoire pour chaque sport faisant partie du programme de sports nationaux figure dans les chapitres qui suivent. Une liste d'équipement de protection pour de nombreux autres sports qui sont pratiqués aux échelons des bases et de la région, et qui ne font peut-être pas partie du programme de sports nationaux, est dressée au chapitre 22.

26. Pour pouvoir participer à un sport, les militaires doivent porter l'équipement obligatoire indiqué pour le sport en question. Cet équipement constitue l'exigence minimale. Il incombe à l'entraîneur et à l'officiel de s'assurer que les participants portent l'équipement obligatoire pour leur sport, et au participant de porter cet équipement de façon convenable pendant les compétitions.



27. Le DSLM SSPFFC travaille en collaboration avec la Direction de la protection de la santé des Forces (DPSF) pour évaluer l'équipement de protection obligatoire et recommandé. Il détient le pouvoir final de décision quant à l'équipement de protection obligatoire.

PRÉVENTION DES BLESSURES

28. La prévention des blessures est une responsabilité importante que partage chaque personne qui œuvre dans le domaine des sports au sein des FC, à savoir les administrateurs, les gérants des installations, les gérants de l'équipement, les officiels, les entraîneurs, les gérants d'équipe, les soigneurs et les athlètes.

29. Tel qu'il est précisé dans la Stratégie sur la santé et la condition physique au sein des Forces canadiennes, le DSLM SSPFFC et la DPSF sont chargés de la promotion de la santé et de la condition physique dans les FC. Or, une partie de ces responsabilités consiste à s'assurer que des stratégies de prévention des blessures sont intégrées au programme de sports des FC.

30. Outre l'équipement obligatoire pour la pratique de certains sports dans les FC, d'autres stratégies pour la prévention des blessures et l'amélioration de la performance figurent au chapitre 23 pour chaque sport des FC. Les blessures courantes et des blessures catastrophiques particulières pour chaque sport y sont abordées et des renseignements sont présentés dans les domaines suivants : préparation à la technique et à l'entraînement physique précis, conseils supplémentaires concernant l'équipement, premiers soins dans le cas de blessures courantes liées à un sport, stratégies du sport compétitif pour éviter la fatigue chez les joueurs et réduire les risques de blessures. Ces sections portant sur la prévention des blessures visent à aider les joueurs et les entraîneurs qui prennent toutes les mesures possibles pour veiller au mieux-être des participants au moyen de plans de préparation de l'entraînement physique, de la pratique du sport en toute sécurité et du franc-jeu.



CHAPITRE 6 – RÈGLES GÉNÉRALES

RÈGLES DU JEU

1. Les Championnats et les compétitions sportives des FC sont régis par les principes acceptés du sport amateur canadien et les règles du jeu en vigueur des différents organismes directeurs de sport. Au besoin, le DSLM SSPFFC négocie des ententes avec les organismes directeurs de sport amateur au Canada.
2. En général, le type de tournoi pour tous les sports est un tournoi-rotation qui regroupe cinq équipes, soit une équipe par région (Pacifique, Prairies, Ontario, Québec et Atlantique). Dans le cas d'un tableau de quatre équipes, si une équipe demeure invaincue dans le tournoi-rotation, elle passe automatiquement à la finale et les équipes en deuxième et troisième positions s'affrontent en demi-finale. Si l'équipe en première position perd un ou plusieurs matchs, il y a alors deux demi-finales (l'équipe un contre l'équipe quatre et deux contre trois).
3. Les règlements qui s'appliquent à chaque sport lors des Championnats nationaux des FC figurent dans les chapitres qui suivent.



CHAPITRE 7 – BADMINTON

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Le jeu doit se dérouler conformément aux règlements en vigueur de Badminton Canada. L'annexe A ci-joint donne un aperçu du **système de pointage continu** adopté lors de l'assemblée générale annuelle de Badminton Canada de 2006.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

2. Les équipes régionales comptent 10 joueurs qui se sont **qualifiés** lors de leur Championnat régional des FC respectif. **Seulement après avoir épuisé toutes les possibilités afin de trouver un remplaçant**, un joueur qui **n'a pu se qualifier pour des raisons opérationnelles** peut être choisi pour combler une place vacante au sein d'une équipe. Dans pareil cas, le joueur sélectionné **doit avoir l'obtenu l'approbation du DSR concerné** pour se joindre à l'équipe régionale et sera classé joueur « en simple » selon son niveau d'habileté comparativement aux autres joueurs en simple dans cette catégorie.

3. La catégorie d'âge d'un joueur est fonction de son âge avant le premier janvier de l'année de compétition du Championnat national/régional des FC. La date de naissance de chaque joueur doit être inscrite sur le certificat d'admissibilité. Les catégories d'âge sont :

- a. Ouvert : toutes catégories d'âge
- b. Senior : hommes 35 ans et plus
- c. Maîtres : hommes 45 ans et plus
- d. Dames : toutes catégories d'âge

4. Les équipes sont composées comme suit :

a. **Catégories masculines :**

- 1. **Ouverte** : La catégorie masculine ouverte compte au maximum quatre participants, soit les quatre meilleurs joueurs de l'épreuve en simple du Championnat régional.
 - i. **simple ouvert hommes** – les joueurs sont classés têtes de série numéros 1 à 4 d'après leurs résultats au tournoi individuel,
 - ii. **double ouvert hommes** – deux équipes en double sont formées à partir des quatre joueurs en simple et sont classées têtes de série numéros 1 et 2.
- 2. **Senior** : La catégorie masculine senior compte au maximum deux participants (35 ans et plus), c'est-à-dire le premier et le deuxième au classement de l'épreuve en simple du Championnat régional.



- i. simple senior hommes – les joueurs sont classés têtes de série numéros 1 et 2 respectivement,
 - ii. double senior hommes – les participants qui compétitionnent dans la catégorie simple senior hommes jouent aussi dans la catégorie double senior hommes.
3. **Maîtres** : La catégorie masculine maîtres compte au maximum deux participants (45 ans et plus), c'est-à-dire le premier et le deuxième au classement de l'épreuve en simple au Championnat régional.
 - i. simple maîtres hommes – les joueurs sont classés têtes de série numéros 1 et 2 respectivement,
 - ii. double maîtres hommes – les participants qui compétitionnent dans la catégorie simple maîtres hommes jouent aussi dans la catégorie double maîtres hommes.
- b. **Catégories féminines :**
 1. **Ouverte** : La catégorie féminine ouverte compte au maximum deux participantes, c'est-à-dire la première et la deuxième au classement de l'épreuve en simple du Championnat régional.
 - i. simple ouvert dames – les joueuses sont classées têtes de série numéros 1 et 2 respectivement,
 - ii. double ouvert dames – les participantes qui compétitionnent dans la catégorie simple ouvert dames jouent aussi dans la catégorie double ouvert dames.
- c. **Catégorie mixte :**
 1. **double mixte ouvert** – la catégorie double mixte ouvert compte au maximum quatre participants (deux hommes et deux femmes). Les équipes sont classées têtes de série numéros 1 et 2.

Nota : Les joueurs masculins peuvent être sélectionnés dans n'importe quelle catégorie d'âge.

TYPE DE TOURNOI

5. Le Championnat national de badminton des FC prend la forme d'un tournoi-rotation simple par équipe suivi d'un tournoi éliminatoire simple individuel.



2. si l'égalité persiste, le nombre total de points comptés par équipe lors de toutes les manches jouées dans le cadre du tournoi-rotation est divisé par le nombre total de points accordés. L'équipe qui obtient le quotient le plus élevé est déclarée championne.

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

10. Des Championnats individuels ont lieu dans les catégories suivantes :

- a. simple ouvert hommes;
- b. double ouvert hommes;
- c. simple senior hommes;
- d. double senior hommes;
- e. simple maîtres hommes;
- f. double maîtres hommes;
- g. simple dames;
- h. double dames;
- i. double mixte.

11. **Tableau des parties** – L'officiel en chef est responsable des tableaux des parties dans le cadre des éliminatoires en simple des Championnats individuels. Tous les joueurs participent aux éliminatoires. Chaque concurrent au Championnat national des FC est inscrit au tableau des éliminatoires en fonction de sa performance lors du Championnat par équipe comme suit :

- a. simple ouvert hommes – tous les joueurs s'inscrivent au tableau des éliminatoires; un total de quatre joueurs se classent têtes de série;
- b. double ouvert hommes, simple senior hommes, double senior hommes, simple maîtres hommes, double maîtres hommes, simple dames, double dames et double mixte – tous les joueurs/toutes les équipes s'inscrivent au tableau des éliminatoires; un total de deux joueurs/équipes se classent têtes de série.

12. **Inscription des têtes de série** – Les têtes de série sont inscrites aux tableaux des éliminatoires comme suit :

- a. les têtes de série numéros 1 et 2 sont respectivement inscrites première et dernière aux tableaux des parties;



- b. dans le tableau de la catégorie simple ouvert hommes, les têtes de série numéros 3 et 4 sont inscrites à la position 9 ou 24;
- c. tous les autres joueurs/toutes les autres équipes sont inscrits aux tableaux en fonction de leur performance au tournoi-rotation.

ÉQUIPEMENT

- 13. Le volant officiel est celui précisé dans le procès-verbal de la réunion nationale des DSR.
- 14. Conformément aux règlements énoncés au chapitre 22 du Livre de règlements des sports nationaux des FC, le port de lunettes de protection homologuées CSA est **FORTEMENT RECOMMANDÉ**.

PRÉVENTION DES BLESSURES

- 15. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.

RÉCOMPENSES

- 16. L'équipe gagnante du Championnat par équipe reçoit la bannière du Championnat national de badminton des FC. Des médailles individuelles sont remises à chaque membre de l'équipe gagnante.
- 17. Des médailles individuelles sont remises aux joueurs occupant les premier et deuxième rangs de chaque catégorie du Championnat individuel.

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

- 18. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de 10 participants représentant chaque région.



SYSTÈME DE POINTAGE CONTINU (extrait de Badminton Canada)

- 7.1 Un match doit se disputer au meilleur des trois sets sauf dispositions contraires (annexes 2 et 3).
- 7.2 Un set est remporté par l'équipe qui atteint en premier **21 points**, sauf dans les cas qui relèvent des articles 7.4 et 7.5.
- 7.3 **L'équipe qui gagne un échange ajoutera un point à son score.** Une équipe gagnera un échange si l'équipe adverse commet une « faute » ou bien si le volant cesse d'être en jeu parce qu'il touche la surface du terrain dans les limites du demi-terrain adverse.
- 7.4 Si le score atteint **20-égalité**, l'équipe qui, la première, **mène de 2 points**, remporte ce set.
- 7.5 Si le score atteint **29-égalité**, l'équipe qui marque le **30^e point**, remporte ce set.
- 7.6 L'équipe qui remporte un set sert en premier dans le set suivant.

8. LE CHANGEMENT DE DEMI-TERRAIN

- 8.1 Les joueurs doivent changer de demi-terrain :
- 8.1.1 à la fin du premier set;
- 8.1.2 à la fin du deuxième set s'il doit y avoir un troisième set;
- 8.1.3 dans le troisième set lorsqu'une équipe atteint en premier **11 points**.

10. LES SIMPLES

10.1 Zones de service et de réception

- 10.1.1 Les joueurs doivent servir et recevoir dans leur zone de service droite respective lorsque le serveur n'a pas encore marqué de points ou bien a marqué un nombre pair de points dans ce set.
- 10.1.2 Les joueurs doivent servir et recevoir dans leur zone de service gauche respective lorsque le serveur a marqué un nombre impair de points dans ce set.



10.2 **Déroulement du jeu et position sur le terrain**

Lors d'un échange, le volant peut être frappé tour à tour par le serveur et par le receveur, à partir de n'importe quelle position sur le terrain de leur côté du filet, jusqu'à ce que le volant ne soit plus en jeu (article 15).

10.3 **Point marqué et service**

10.3.1 Si le serveur gagne un échange (article 7.3), le serveur marque un point. Le serveur doit alors servir à nouveau à partir de l'autre zone de service.

10.3.2 Si le receveur gagne un échange (article 7.3), le receveur marque un point. Le receveur devient alors le nouveau serveur.

11. **LES DOUBLES**

11.1 **Zones de service et de réception**

11.1.1 Un joueur de l'équipe au service doit servir à partir de sa zone de service droite lorsque l'équipe au service n'a pas encore marqué de points ou bien a marqué un nombre pair de points dans ce set.

11.1.2 Un joueur de l'équipe au service doit servir à partir de sa zone de service gauche lorsque l'équipe au service a marqué un nombre impair de points dans ce set.

11.1.3 Le joueur de l'équipe à la réception qui a servi en dernier doit rester dans la même zone de service d'où il avait servi en dernier. Le schéma inverse doit s'appliquer au partenaire de ce joueur.

11.1.4 Le joueur de l'équipe à la réception qui se trouve dans la zone de service diagonalement opposée à celle du serveur doit être le receveur.

11.1.5 Les joueurs ne doivent pas changer de zone de service jusqu'à ce qu'ils gagnent un point sur leur service.

11.1.6 Le service doit être délivré à partir de la zone de service qui correspond au score de l'équipe au service, sauf pour l'exception prévue à l'article 12.



11.3 Point marqué et service

- 11.3.1 Si l'équipe au service gagne un échange (article 7.3), l'équipe au service marque un point. Le serveur doit alors servir à nouveau à partir de l'autre zone de service.
- 11.3.2 Si l'équipe à la réception gagne un échange (article 7.3), l'équipe à la réception marque un point. L'équipe à la réception devient alors la nouvelle équipe au service.

11.4 Ordre des services

Dans chaque set, le droit de servir doit passer successivement :

- 11.4.1 du serveur initial qui a commencé le set depuis la zone de service droite;
- 11.4.2 au partenaire du receveur initial. Le service doit être exécuté à partir de la zone de service gauche;
- 11.4.3 au partenaire du serveur initial;
- 11.4.4 au receveur initial;
- 11.4.5 au serveur initial et ainsi de suite.

16.2 Les arrêts de jeu

- 16.2.1 d'une durée n'excédant pas **60 secondes**, dans chaque set, lorsque le score atteint **11 points** pour l'équipe qui mène;
- 16.2.2 d'une durée n'excédant pas **120 secondes**, entre le premier et le deuxième set, et entre le deuxième et le troisième set, doivent être autorisés dans tous les matches.

16.5 Conseils et sortie du terrain

- 16.5.1 Ce n'est que lorsque le volant n'est pas en jeu qu'un joueur doit être autorisé à recevoir des conseils pendant un match.
- 16.5.2 Aucun joueur ne doit quitter le terrain pendant un match sans la permission de l'arbitre, excepté pendant les arrêts de jeu prévus à l'article 16.2.



Dans un match en double entre A / B contre C / D. A / B gagnent le « toss » et choisissent de servir. A sert sur C. A sera le serveur initial tandis que C sera le receveur initial.

Déroulement de l'action / Explication	Score	Service à partir de la zone de service	Serveur & Receveur	Vainqueurs de l'échange		
	Love All 0-0	Service à Droite. Début de partie	A sert sur C. A et C sont les serveurs et receveurs.	A / B	C	D B A
A / B gagnent 1 point. A / B change de zone de service. A sert à nouveau mais du côté gauche. C / D restent sur leur même zone de réception.	1-0	Service à gauche. Les points du côté serveur sont impairs.	A sert sur D	C / D	C	D A B
C / D gagnent 1 point + le droit de server. Personne ne change de zone de service.	1-1	Service à gauche. Les points du côté serveur sont impairs.	D sert sur A.	A / B	C	D A B
A / B gagnent 1 point + le droit de server. Personne ne change de zone de service.	2-1	Service à droite. Les points du serveur sont pairs.	B sert sur C	C / D	C	D A B
C / D gagnent 1 point + le droit de server. Personne ne change de zone de service.	2-2	Service à droite. Les points du serveur sont pairs.	C sert sur B	C / D	C	D A B
C / D gagnent le point. C / D changent de zone de service. C servira sur la partie gauche. A / B restent sur leur position de réception.	3-2	Service à gauche. Les points du côté serveur sont impaires.	C sert sur A	A / B	D	C A B
A / B gagnent 1 point + le droit de server. Personne ne change de zone de service.	3-3	Service à gauche. Les points du côté serveur sont impaires.	A sert sur C	A & B	D	C A B
A / B gagnent le point. A / B changent de zone de service. A servira sur la partie droite. C / D restent sur leur position de réception.	4-3	Service à droite. Les points du serveur sont pairs.	A sert sur D	C / D	D	C B A

Note explicative :

- La zone de service est déterminée selon que le score est pair ou impair comme pour un match en simple.
- La zone de service change pour le service seulement quand un point est gagné. Dans tous les autres cas, les joueurs gardent leur position respective dans la zone de service à partir de laquelle ils ont joué au cours de l'échange précédent. Ainsi, les joueurs servent en alternance.



CHAPITRE 8 – HOCKEY-BALLE

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Le jeu doit se dérouler conformément au Livre de règlements de l'Association canadienne de hockey-balle (ACHB) à l'exception des règles de jeu indiquées à l'alinéa 2 (a. – c. ii.) ci-après.
2. L'alinéa 2 (a. – c. ii.) se rapporte « au temps continu » et s'applique au Championnat national de hockey-balle des FC.
 - a. S'il existe un écart de plus de six buts entre les équipes au cours des 10 dernières minutes d'une partie d'un tournoi, le jeu se poursuivra « à temps continu » pour le reste du match. Il n'y aura aucun retour « au temps arrêté » s'il y a encore un écart de six buts ou moins.
 - b. Le « temps continu » débute lorsque l'officiel fait la mise au jeu après qu'un but a été compté, entraînant ainsi un écart de plus de six buts.
 - c. Lorsque le jeu se déroule « à temps continu », les punitions mineures sont de trois minutes, et les punitions majeures, de sept minutes. Aussi, les punitions débutent dès la mise au jeu, et si une punition prend fin durant un arrêt du jeu, le joueur pénalisé ne peut pas retourner au jeu avant que le match ne reprenne.
 - i. Lorsqu'un joueur écope d'une punition quand le match se déroule « à temps arrêté » et que la punition se poursuit après l'arrêt du jeu, dans le cas d'un écart de plus de six buts, aucun temps supplémentaire ne sera ajouté à la durée de la punition.
 - ii. Tout joueur qui purge une double punition mineure au moment où l'écart est de sept buts et que la première punition mineure se termine parce qu'un but a été marqué, la seconde punition mineure sera de trois minutes.

RÈGLEMENTS

3. Les règlements suivants s'appliquent à tous les matchs du Championnat national de hockey-balle des FC :
 - a. tout l'équipement de protection doit être porté, conformément à la section Équipement de ce chapitre;
 - b. toutes les punitions comportent une suspension minimale de trois matchs et le jury d'appel examinera automatiquement le retour au jeu;



- c. après un total de trois punitions, un joueur est expulsé du match;
- d. tout joueur qui fait l'objet d'une punition majeure est expulsé du match;
- e. la règle du « dégagement automatique » est en vigueur dans tous les matchs.

TIRAGE AU SORT

4. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés par le DSLM SSPFFC avant le début du Championnat.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

5. Une équipe est composée d'un maximum de 20 participants. Les employés civils à temps plein du MDN, les employés à temps plein des SSPFFC et les employés contractuels des FNP ne peuvent participer qu'à titre d'entraîneurs, d'officiels ou de gérants.

6. Deux gardiens de but doivent revêtir l'uniforme à tous les matchs. Le gardien suppléant doit prendre place sur le banc.

TYPE DE TOURNOI

7. Le Championnat national de hockey-balle des FC prend la forme d'un tournoi-rotation simple suivi d'éliminatoires simples. Les matchs du tournoi-rotation sont joués jusqu'à la fin de la période réglementaire, même s'ils s'avèrent nuls. Une victoire équivaut à deux points et un match nul, à un point. Chaque équipe a droit à un arrêt de jeu de trente secondes par match.

8. Si l'égalité persiste à la fin de la période réglementaire du tournoi-rotation, les équipes s'affrontent en fusillade immédiatement après la partie. Les résultats de la fusillade déterminent l'équipe qui obtient la position la plus élevée si deux équipes ou plus se trouvent à égalité après le tournoi-rotation. Aucun point supplémentaire n'est attribué à l'équipe qui remporte la fusillade; le match est inscrit comme une égalité et un point est accordé à chaque équipe au classement du tournoi-rotation.

9. Une fusillade se déroule comme suit :

- a. les équipes en présence sélectionnent cinq joueurs en uniforme;
- b. les joueurs sélectionnés tirent en alternance au but de l'adversaire à raison d'un tir par joueur jusqu'à ce que chaque équipe ait effectué cinq tirs au but;
- c. si l'égalité persiste après les cinq tirs au but, la fusillade se poursuit avec les mêmes joueurs qu'à l'alinéa 9 a. jusqu'à ce que les équipes se départagent après un nombre égal de tirs au but.



PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ

10. En cas d'égalité au classement final du tournoi-rotation, les équipes qui passent aux éliminatoires sont déterminées comme suit :
- si deux équipes sont à égalité, l'équipe qui a vaincu l'autre lors du tournoi-rotation, y compris les résultats de la fusillade, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant sa concurrente au classement des éliminatoires;
 - si trois équipes ou plus se trouvent à égalité, l'équipe jouissant du meilleur dossier victoires/défaites face aux autres équipes lors du tournoi-rotation, y compris les résultats de la fusillade, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant ses concurrentes au classement des éliminatoires;
 - si l'égalité persiste, le nombre total de buts marqués par chaque équipe lors du tournoi-rotation est divisé par le nombre total de buts accordés, à l'exception des buts comptés ou accordés au cours des fusillades. L'équipe qui obtient le quotient le plus élevé se classe devant l'équipe concurrente ou passe aux éliminatoires. Si plusieurs équipes se trouvent à égalité, les positions au classement des éliminatoires sont déterminées en fonction du quotient, soit du plus élevé au plus bas.
11. Durant les éliminatoires, les équipes sont départagées comme suit :
- les équipes jouent une période de prolongation décisive de 10 minutes;
 - si l'égalité persiste, les équipes changent de côté et jouent une autre période de prolongation décisive de 20 minutes;
 - si l'égalité persiste toujours, la méthode indiquée à l'alinéa 11 b. est reprise jusqu'à ce qu'un but soit compté.

ÉQUIPEMENT

12. Chaque année, le DSLM SSPFFC détermine la balle officielle qui sera utilisée lors du Championnat national de hockey-balle des FC à temps pour le Championnat régional des FC.
13. Joueurs. Tous les joueurs portent l'équipement de protection suivant homologué CSA :
- un casque et une grille protectrice intégrale homologués CSA;
 - des coudières (obligatoires);



- c. des gants de hockey homologués CSA obligatoires pour tous les joueurs. Les seuls gants D-Gel ou Mylec homologués par l'ACHB et les FC sont les suivants (le port de tout autre gant est interdit) :
 - i. gants D-Gel Zebra 820,
 - ii. gants Mylec-Ultra Pro II Air Flo,
 - iii. gants Mylec Air Flo 790,
- d. une coquille ou une pelvière (pour femme);
- e. des protège-tibias une pièce de hockey-balle qui couvrent les genoux et les tibias obligatoires pour tous les joueurs. Les seuls protège-tibias autorisés par l'ACHB et les FC sont les suivants (le port d'autres protège-tibias est interdit) :
 - i. D-Gel Protek 540,
 - ii. D-Gel Deluxe 555,
 - iii. protège-tibias de hockey de rue Mylec,
- f. toutes les sortes d'épaulières sont interdites;
- g. seules les chaussures de course comportant une semelle antidérapante sont autorisées. Les chaussures à embout d'acier sont interdites.

14. Gardiens de but. Tous les gardiens de but portent l'équipement de protection suivant homologué CSA :

- a. un masque et une grille protectrice intégrale homologués CSA. La grille doit être solidement attachée. Les masques de type œil de chat ne sont pas permis;
- b. un plastron et des brassards; ils doivent être complètement couverts par le chandail;
- c. un gant bloqueur (largeur maximale de 8 pouces et longueur maximale de 16 pouces);
- d. une mitaine d'attrape (largeur maximale de 9 pouces et longueur maximale de 16 pouces);
- e. des jambières de gardien de but (largeur maximale de 14 pouces);
- f. une coquille/pelvière et une culotte de gardien;



CHAPITRE 9 – BASKET-BALL

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Le jeu doit se dérouler conformément au Livre de règlements en vigueur de la Fédération Internationale de Basketball (FIBA).

TIRAGE AU SORT

2. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés par le DSLM SSPFFC avant le début du Championnat national des FC.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

3. L'équipe régionale est l'équipe déclarée championne lors du Championnat régional des FC. L'équipe régionale peut inviter deux joueurs d'une autre base, escadre ou unité de la région à se joindre à elle, pourvu que ceux-ci aient obtenu l'approbation de leur commandant.

4. Une équipe est composée d'un maximum de 12 participants. Les employés civils à temps plein du MDN, les employés à temps plein des SSPFFC et les employés contractuels des FNP ne peuvent participer qu'à titre d'entraîneurs, d'officiels ou de gérants.

TYPE DE TOURNOI

5. Le Championnat national des FC prend la forme d'un tournoi-rotation simple suivi d'éliminatoires simples. Conformément aux règlements de la FIBA, une équipe gagnante est déterminée à chaque match. Une victoire équivaut à deux points. Le classement final des équipes au tournoi-rotation simple permet de déterminer les équipes qui participent aux éliminatoires.

6. Après le tournoi-rotation, l'équipe occupant le premier rang affronte celle qui s'est classée quatrième et celle occupant le deuxième rang affronte la troisième. L'équipe ayant obtenu le cinquième rang ne participe pas aux éliminatoires. La gagnante de chaque demi-finale passe à la finale. La finale consiste en un seul match.

PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ

7. En cas d'égalité au classement final du tournoi-rotation, les équipes qui passent aux éliminatoires sont déterminées comme suit :

- a. si deux équipes sont à égalité, l'équipe qui a vaincu l'autre lors du tournoi-rotation passe aux éliminatoires;
- b. si l'égalité persiste entre trois équipes ou plus, le nombre total de points marqués par chacune de ces équipes lors du tournoi-rotation est divisé par le nombre total de points qu'elles ont accordés. L'équipe qui obtient le quotient le plus élevé se classe devant les autres équipes;



CHAPITRE 10 – GOLF

RÈGLES GÉNÉRALES

1. La compétition prend la forme d'une partie par coups et doit se dérouler conformément aux Règles du golf en vigueur de l'Association royale de golf du Canada (RCGA) et selon le Livre de règlements des sports nationaux des FC.

TIRAGE AU SORT

2. Les critères du tirage au sort pour la compétition sont déterminés par le DSLM SSPFFC avant le début du Championnat national des FC.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

3. Les équipes régionales comptent sept joueurs, dont cinq hommes et deux femmes, qui se sont qualifiés lors de leur Championnat régional respectif. La participation d'un golfeur qui n'a pu se qualifier pour des raisons opérationnelles peut être envisagée avec l'approbation du DSR.

GOLFEURS INDÉPENDANTS

4. Les membres du personnel qui n'ont pu prendre part à leur Championnat régional respectif en raison des exigences du service peuvent présenter, par l'entremise de leur DCPSL ou DSR, une demande de participation au Championnat national de golf des FC à titre de joueur indépendant. Ils ne peuvent recevoir des médailles que dans la catégorie individuelle. Ils ne seront pas considérés comme membres d'une équipe régionale. Les demandes de participation à titre indépendant de personnes qui choisissent de ne pas prendre part aux éliminatoires de leur base ou aux Championnats régionaux pour des raisons personnelles ne seront pas étudiées. Chaque région a droit à un participant indépendant. Si une région ne compte pas inscrire de participant indépendant, cette place peut être offerte à d'autres régions, avec l'approbation définitive du bureau des sports nationaux.

TYPE DE TOURNOI

5. Le Championnat national de golf des FC prend la forme d'un tournoi de golf de 54 coups. Le Championnat comprend un tournoi masculin, un tournoi féminin et un tournoi par équipe. La base hôte pige les noms à la séance d'accueil afin de déterminer les équipes pour la première journée du tournoi. Le tournoi se fait par groupe de trois ou de quatre joueurs, selon le nombre de participants. Les femmes frappent leur coup de départ les premières chaque jour du tournoi, et sont suivies des groupes d'hommes. Le deuxième jour, les groupes sont déterminés par les positions au classement des joueurs selon les pointages obtenus le premier jour. Les groupes du dernier jour sont déterminés par le pointage cumulatif des deux premiers jours. Les coups de départ sont frappés en ordre décroissant selon le pointage cumulatif des deux premiers jours. Ainsi, les participants dont le pointage cumulatif est le plus élevé frappent leur coup de départ tout de suite après les femmes, tandis que ceux dont le pointage est le moins élevé sont les derniers à frapper leur coup de départ. Le dernier jour, le groupe de femmes



dont le pointage est le moins élevé frappent leur coup de départ avant le groupe d'hommes dont le pointage est le plus bas. Les hommes jouent à partir des repères bleus et les femmes, des repères rouges.

6. Tournoi par équipe

- a. Le pointage est le total combiné de coups pour les cinq coups les plus bas, pour chacun des trois jours du tournoi. Les membres de l'équipe dont le nombre combiné de coups est le moins élevé sont déclarés champions nationaux.
- b. Si deux équipes ou plus se trouvent à égalité, celle dont le pointage total est le plus bas le dernier jour est déclarée gagnante.
- c. Si l'égalité persiste encore, les quatre participants dont le pointage total est le moins élevé le dernier jour sont déclarés vainqueurs.
- d. Si l'égalité persiste toujours, les vainqueurs sont les trois participants dont le pointage combiné est le moins élevé le dernier jour.
- e. Si l'égalité demeure, les vainqueurs sont les deux participants dont le pointage total est le moins élevé le dernier jour.
- f. Si l'égalité persiste encore, le vainqueur est le participant qui a obtenu le pointage le moins élevé le dernier jour.
- g. Si l'égalité persiste toujours, elle est brisée par le participant qui occupe la dernière place et dont le pointage est le moins élevé le dernier jour. L'équipe dont il fait partie est l'équipe gagnante.
- h. Si deux équipes ou plus sont à égalité pour le deuxième rang, la même procédure de bris d'égalité est utilisée pour déclarer le vainqueur.

7. Tournois masculins/féminins

- a. Le pointage est établi selon le total combiné de coups pour les trois jours du tournoi.
- b. Si deux joueurs sont à égalité pour la première place, ils jouent tous deux en prolongation un trou éliminatoire et celui dont le pointage est le plus bas est déclaré champion. L'autre joueur est finaliste. Si les joueurs demeurent à égalité après le trou, ils jouent un autre trou, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'un des joueurs obtienne un pointage plus bas que l'autre.
- c. Si plus de deux joueurs se trouvent à égalité pour la première place, tous les joueurs jouent en prolongation un trou éliminatoire, et celui dont le pointage est le moins élevé est déclaré champion. Le joueur qui le suit est déclaré finaliste.



- d. Si l'égalité persiste après avoir joué en prolongation un trou éliminatoire, les joueurs sont retirés des éliminatoires si d'autres joueurs battent leur pointage, jusqu'à ce que le champion et le finaliste soient couronnés.
- e. Si deux golfeurs ou plus sont à égalité pour la deuxième place, la méthode de comparaison des cartes de pointage est utilisée selon la séquence ci-après.
- f. Le joueur ayant obtenu le meilleur pointage le dernier jour obtient le classement le plus élevé.
- g. Si l'égalité persiste, le joueur ayant obtenu le meilleur pointage pour les neuf derniers trous obtient le classement le plus élevé.
- h. Si l'égalité persiste encore, le joueur ayant obtenu le meilleur pointage pour les six derniers trous obtient le classement le plus élevé.
- i. Si l'égalité persiste toujours, le joueur ayant obtenu le meilleur pointage pour les trois derniers trous obtient le classement le plus élevé.
- j. Si l'égalité demeure, le joueur ayant obtenu le meilleur pointage pour les deux derniers trous obtient le classement le plus élevé.
- k. Si l'égalité persiste, le joueur ayant obtenu le meilleur pointage pour le dernier trou obtient le classement le plus élevé.
- l. Si l'égalité persiste toujours, les joueurs jouent en prolongation un trou éliminatoire à partir du premier trou.

ÉQUIPEMENT

8. Les joueurs doivent fournir leur équipement et se conformer aux règles nationales approuvées par la RCGA et le Livre de règlements des sports nationaux des FC. Les chariots de golf motorisés et les caddies sont interdits. L'utilisation de chariots manuels poussés-tirés est autorisée, mais les chariots poussés-tirés à piles sont interdits. Toute considération non précisée dans les livres de règlements doit être approuvée par le bureau des sports nationaux. L'utilisation de télémètres est interdite.

PRÉVENTION DES BLESSURES

9. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.



RÉCOMPENSES

10. Le gagnant du tournoi par équipe reçoit la bannière du Championnat national de golf des Forces canadiennes. Des médailles sont remises aux membres de l'équipe gagnante.

11. Des médailles individuelles sont décernées aux gagnants (or) et aux finalistes (argent) de chacune des catégories individuelles.

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

12. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de huit participants, soit cinq hommes et deux femmes représentant chaque région ainsi qu'un golfeur indépendant par région.



CHAPITRE 11 – HOCKEY MASCULIN

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Le jeu doit se dérouler conformément au Livre de règlements en vigueur de Hockey Canada, à l'exception des règles de jeu indiquées à l'alinéa 2 (a. – c. ii.) ci-après.
2. L'alinéa 2 (a. – c. ii.) se rapporte « au temps continu » et s'applique au Championnat national de hockey masculin des FC.
 - a. S'il existe un écart de plus de six buts entre les équipes au cours des 10 dernières minutes d'une partie d'un tournoi, le jeu se poursuivra « à temps continu » pour le reste du match. Il n'y a aucun retour « au temps arrêté » si l'écart est de six buts ou moins.
 - b. Le « temps continu » débute lorsque l'officiel fait la mise au jeu après qu'un but a été compté, entraînant ainsi un écart de plus de six buts.
 - c. Lorsque le jeu se déroule « à temps continu », les punitions mineures sont de trois minutes, et les punitions majeures, de sept minutes. Aussi, les punitions débutent dès la mise au jeu, et si une punition prend fin durant un arrêt du jeu, le joueur pénalisé ne peut pas retourner au jeu avant que le match ne reprenne.
 - i. Tout joueur qui écope d'une punition quand le match se déroule « à temps arrêté » et que la punition se poursuit après l'arrêt du jeu, dans le cas d'un écart de plus de six buts, aucun temps supplémentaire ne sera ajouté à la durée de la punition.
 - ii. Tout joueur qui purge une double punition mineure au moment où l'écart est de sept buts et que la première punition mineure se termine parce qu'un but a été marqué, la seconde punition mineure sera de trois minutes.

TIRAGE AU SORT

3. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés par le DSLM SSPFFC avant le début du Championnat national des FC.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

4. L'équipe régionale est l'équipe déclarée championne lors du Championnat régional des FC. Elle peut inviter trois joueurs d'une autre base, escadre ou unité de la région à se joindre à elle, pourvu que ceux-ci aient obtenu l'approbation du commandant.



- g. une coquille;
 - h. un protège-gorge (fortement recommandé);
 - i. gardien de but : un masque homologué CSA et un protège-gorge, un plastron, des épaulières, des brassards, des coudières, une coquille/pelvière, une culotte de gardien, des jambières et des gants de gardien de but.
13. Toute modification d'ordre physique à l'équipement de protection est interdite.

PRÉVENTION DES BLESSURES

14. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.

SUSPENSIONS

15. Durant le Championnat, les suspensions minimales ci-dessous s'appliquent lorsque surviennent les infractions suivantes :

- a. lorsqu'une punition de match est imposée :
 - i. six pouces – 2 matchs,
 - ii. mise en échec par derrière – 2 matchs,
 - iii. tentative de blesser – 2 matchs,
 - iv. blessure délibérée – suspension indéfinie,
 - v. saisir le protecteur facial – 2 matchs,
 - vi. tirer les cheveux – 2 matchs,
 - vii. donner un coup de tête – 2 matchs,
 - viii. abus envers un officiel – suspension indéfinie,
 - ix. darder – 2 matchs,
 - x. cracher – 2 matchs,
 - xi. donner un coup de pied – 2 matchs,
- b. inconduite grossière – 1 match;



- c. extrême inconduite – abus verbal envers un officiel (article 47) – 1 match;
- d. mise en échec par derrière – quand une punition majeure et une punition d'extrême inconduite sont imposées – 1 match;
- e. bataille :
 - i. tout joueur qui se bataille recevra la punition équivalant à une extrême inconduite – 1 match,
 - ii. troisième joueur à se lancer dans la mêlée et joueurs suivants – 1 match,
 - iii. tout joueur se voyant imposer une deuxième punition majeure pour bataille durant le même arrêt de jeu – 2 matchs,
 - iv. tout joueur reconnu comme étant le premier à quitter le banc des joueurs pendant une bataille – 2 matchs,
 - v. tout joueur reconnu comme étant le premier à quitter le banc des punitions pendant une bataille – 3 matchs,
 - vi. l'entraîneur de l'équipe dont le joueur est pénalisé en vertu des sous-alinéas 14 e. iii. ou 14 e. iv. – 2 matchs,
 - vii. l'entraîneur de l'équipe dont le joueur quitte le banc des joueurs ou des punitions, mais qui n'est pas le premier à le faire durant une bataille sur la patinoire – 1 match,
 - viii. instigateur/agresseur :
 - 1. première infraction – extrême inconduite – 1 match (match en cours plus un autre),
 - 2. deuxième infraction – 2 matchs,
 - 3. troisième infraction – 3 matchs.
- f. altercations avant ou après un match :
 - i. tout joueur impliqué dans une altercation quand une punition majeure et une punition d'extrême inconduite sont imposées (maximum de 5 joueurs par équipe) – 1 match,
 - ii. l'entraîneur de l'équipe dont les joueurs sont ainsi punis – 3 matchs,



- iii. toute équipe impliquée dans une bataille avant ou après un match en punition à déterminer.

RÉCOMPENSES

16. L'équipe gagnante reçoit la bannière du Championnat national de hockey masculin des FC et le trophée du Championnat national de hockey masculin des FC. Des médailles individuelles sont remises aux membres des équipes occupant les premier et deuxième rangs.

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

17. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de 20 participants représentant chaque région.



CHAPITRE 12 – HOCKEY DES VÉTÉRANS

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Le jeu doit se dérouler conformément au Livre de règlements en vigueur de Hockey Canada, à l'exception des règles de jeu indiquées aux alinéas 2 et 3 ci-après.
2. L'alinéa 2 (a – d ii) se rapporte à la durée du match et s'applique au Championnat national de hockey des vétérans des FC.
 - a. Une période d'échauffement de 10 minutes est prévue avant chaque match, puis la glace est remise en état;
 - b. Trois périodes de 15 minutes à temps arrêté sont disputées, puis la glace est remise en état;
 - c. S'il existe un écart de plus de six buts entre les équipes à n'importe quel moment au cours de la troisième période d'un tournoi, le jeu se poursuivra « à temps continu » pour le reste du match. Il n'y a aucun retour « au temps arrêté » si l'écart est de six buts ou moins.
 - d. Le « temps continu » débute lorsque l'officiel fait la mise au jeu après qu'un but a été compté, entraînant ainsi un écart de plus de six buts.
 - e. Lorsque le jeu se déroule « à temps continu », les punitions mineures sont de trois minutes, et les punitions majeures, de sept minutes. Aussi, les punitions débutent dès la mise au jeu, et si une punition prend fin durant un arrêt du jeu, le joueur pénalisé ne peut pas retourner au jeu avant que le match ne reprenne.
 - i. Tout joueur qui écope d'une punition quand le match se déroule « à temps arrêté » et que la punition se poursuit après l'arrêt du jeu, dans le cas d'un écart de plus de six buts, aucun temps supplémentaire ne sera ajouté à la durée de la punition.
 - ii. Tout joueur qui purge une double punition mineure au moment où l'écart est de sept buts et que la première punition mineure se termine parce qu'un but a été marqué, la seconde punition mineure sera de trois minutes.
3. Dans le cadre du Championnat national de hockey des vétérans des FC, il est interdit d'exécuter un « lancer frappé ».
 - a. Tout joueur qui utilise un « lancer frappé » pendant un match se verra imposer une pénalité mineure. Si le « lancer frappé » blesse un adversaire, le joueur écoperait d'une pénalité majeure.



- b. L'utilisation du « tir frappé court » est autorisée lors du Championnat des vétérans des FC. Le « tir frappé court » consiste à ramener le bâton à un maximum de 15 pouces derrière la rondelle, sur la glace ou dans les airs, et à pousser la rondelle en effectuant un mouvement du poignet.
- c. Tout joueur qui exécute un faux « lancer frappé » dans le but d'intimider un adversaire et/ou le gardien de but adverse se verra imposer une pénalité mineure.

TIRAGE AU SORT

4. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés par le DSLM SSPFFC avant le début du Championnat national des FC.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

5. Les joueurs doivent être âgés de 35 ans ou plus le jour du premier match du Championnat national des FC, qu'ils jouent ou non. Les entraîneurs et les gérants peuvent être âgés de moins de 35 ans, pourvu qu'ils ne jouent pas.

6. L'équipe régionale est l'équipe déclarée championne lors du Championnat régional des FC. Elle peut inviter trois joueurs d'une autre base, escadre ou unité de la région à se joindre à elle, pourvu que ceux-ci aient obtenu l'approbation du commandant.

7. Une équipe est composée d'un maximum de 20 participants qui peuvent tous jouer et revêtir l'uniforme à chaque match. Les employés civils à temps plein du MDN, les employés à temps plein des SSPFFC et les employés contractuels des FNP ne peuvent participer qu'à titre d'entraîneurs, d'officiels ou de gérants.

8. Deux gardiens de but doivent revêtir l'uniforme à tous les matchs. Le gardien suppléant doit prendre place sur le banc.

TYPE DE TOURNOI

9. Le Championnat national des FC prend la forme d'un tournoi-rotation simple suivi d'éliminatoires simples. Les matchs du tournoi-rotation sont joués jusqu'à la fin de la période réglementaire, même s'ils s'avèrent nuls. Une victoire équivaut à deux points et un match nul, à un point. Chaque équipe a droit à un arrêt de jeu de 30 secondes par match.

10. Si l'égalité persiste à la fin de la période réglementaire du tournoi-rotation, les équipes s'affrontent en tir de barrage immédiatement après la partie. Les résultats du tir de barrage déterminent l'équipe qui obtient la position la plus élevée si deux équipes ou plus se trouvent à égalité après le tournoi-rotation. Aucun point supplémentaire n'est attribué à l'équipe qui remporte le tir de barrage; le match est inscrit comme une égalité et un point est accordé à chaque équipe au classement du tournoi-rotation.



13. Durant les éliminatoires, les équipes sont départagées comme suit :
- les équipes jouent une période de prolongation décisive de 10 minutes;
 - si l'égalité persiste, la glace est remise en état et les équipes changent de côté et jouent une période de prolongation décisive de 15 minutes;
 - si l'égalité persiste toujours, la méthode indiquée à l'alinéa 13 b. est reprise jusqu'à ce qu'un but soit compté.

ÉQUIPEMENT

14. Tous les joueurs portent l'équipement de protection suivant homologué CSA :
- un casque et une grille protectrice intégrale dotée d'attaches métalliques et de cache-oreilles;
 - des coudières;
 - des protège-tibias;
 - une culotte de hockey rembourrée;
 - des gants de hockey;
 - des épaulières;
 - une coquille;
 - un protège-gorge (fortement recommandé);
 - gardien de but : un masque homologué CSA doté d'un protège-gorge, un plastron, des épaulières, des brassards, des coudières, une coquille/pelvière, une culotte de gardien, des jambières et des gants de gardien de but.
15. Toute modification d'ordre physique à l'équipement de protection est interdite.

PRÉVENTION DES BLESSURES

16. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.



SUSPENSIONS

17. Durant le Championnat, les suspensions minimales ci-dessous s'appliquent lorsque surviennent les infractions suivantes :

- a. lorsqu'une punition de match est imposée:
 - i. six pouces – 2 matchs,
 - ii. mise en échec par derrière – 2 matchs,
 - iii. tentative de blesser – 2 matchs,
 - iv. blessure délibérée – suspension indéfinie,
 - v. saisir le protecteur facial – 2 matchs,
 - vi. tirer les cheveux – 2 matchs,
 - vii. donner un coup de tête – 2 matchs,
 - viii. abus envers un officiel – suspension indéfinie,
 - ix. darder – 2 matchs,
 - x. cracher – 2 matchs,
 - xi. donner un coup de pied – 2 matchs,
- b. inconduite grossière – 1 match;
- c. extrême inconduite – abus verbal envers un officiel (article 47) – 1 match;
- d. mise en échec par derrière – quand une punition majeure et une punition d'extrême inconduite sont imposées – 1 match;
- e. bataille :
 - i. tout joueur qui se bataille recevra la punition équivalant à une extrême inconduite – 1 match,
 - ii. troisième joueur à se lancer dans la mêlée et joueurs suivants – 1 match,
 - iii. tout joueur se voyant imposer une deuxième punition majeure pour bataille durant le même arrêt de jeu – 2 matchs,
 - iv. tout joueur reconnu comme étant le premier à quitter le banc des joueurs pendant une bataille – 2 matchs,



- v. tout joueur reconnu comme étant le premier à quitter le banc des punitions pendant une bataille – 3 matchs,
 - vi. l'entraîneur de l'équipe dont le joueur est pénalisé en vertu des sous-alinéas 16 e. iii. ou 16 e. iv. – 2 matchs,
 - vii. l'entraîneur du joueur qui quitte le banc des joueurs ou des punitions, mais qui n'est pas le premier à le faire durant une bataille sur la patinoire – 1 match,
 - viii. instigateur/agresseur :
 - 1. première infraction – extrême inconduite – 1 match (match en cours plus un autre),
 - 2. deuxième infraction – 2 matchs,
 - 3. troisième infraction – 3 matchs.
- f. altercations avant ou après un match :
- i. tout joueur impliqué dans l'altercation quand une punition majeure et une punition d'extrême inconduite sont imposées (maximum de 5 joueurs par équipe) – 1 match,
 - ii. l'entraîneur de l'équipe dont les joueurs sont ainsi punis – 3 matchs,
 - iii. toute équipe impliquée dans une bataille avant ou après un match – punition à déterminer.

RÉCOMPENSES

18. L'équipe gagnante reçoit la bannière du Championnat national de hockey des vétérans des FC et le trophée du Championnat national de hockey des vétérans des FC. Des médailles individuelles sont remises aux membres des équipes occupant les premier et deuxième rangs.

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

19. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de 20 participants représentant chaque région.



CHAPITRE 13 – HOCKEY FÉMININ

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Le jeu doit se dérouler conformément au Livre de règlements en vigueur de Hockey Canada, à l'exception des règles de jeu indiquées à l'alinéa 2 (a. – c. ii.) ci-après.
2. L'alinéa 2 (a. – c. ii.) se rapporte à la durée du match et s'applique au Championnat national de hockey féminin des FC.
 - a. Une période d'échauffement de 10 minutes est prévue avant chaque match, puis la glace est remise en état.
 - b. Trois périodes de 15 minutes à temps arrêté sont disputées, puis la glace est remise en état entre la deuxième et la troisième période.
 - c. S'il existe un écart de plus de six buts entre les équipes à n'importe quel moment au cours de la troisième période d'un tournoi, le jeu se poursuivra « à temps continu » pour le reste du match. Il n'y a aucun retour « au temps arrêté » si l'écart est de six buts ou moins.
 - d. Le « temps continu » débute lorsque l'officiel fait la mise au jeu après qu'un but a été compté, entraînant ainsi un écart de plus de six buts.
 - e. Lorsque le jeu se déroule « à temps continu », les punitions mineures sont de trois minutes, et les punitions majeures, de sept minutes. Aussi, les punitions débutent dès la mise au jeu, et si une punition prend fin durant un arrêt du jeu, le joueur pénalisé ne peut pas retourner au jeu avant que le match ne reprenne.
 - i. Tout joueur qui écope d'une punition quand le match se déroule « à temps arrêté » et que la punition se poursuit après l'arrêt du jeu, dans le cas d'un écart de plus de six buts, aucun temps supplémentaire ne sera ajouté à la durée de la punition.
 - ii. Tout joueur qui purge une double punition mineure au moment où l'écart est de sept buts et que la première punition mineure se termine parce qu'un but a été marqué, la seconde punition mineure sera de trois minutes.

TIRAGE AU SORT

3. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés par le DSLM SSPFFC avant le début du Championnat national des FC.



COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

4. L'équipe régionale est l'équipe déclarée championne lors du Championnat régional des FC. Elle peut inviter cinq joueuses d'une autre base, escadre ou unité de la région à se joindre à elle, pourvu que celles-ci aient obtenu l'approbation du commandant.
5. Une équipe est composée d'un maximum de 20 participantes. Les employées civiles à temps plein du MDN, les employées à temps plein des SSPFFC et les employées contractuelles des FNP ne peuvent participer qu'à titre d'entraîneuses, d'officielles ou de gérantes.
6. Deux gardiennes de but doivent revêtir l'uniforme à tous les matchs. La gardienne suppléante doit prendre place sur le banc.

TYPE DE TOURNOI

7. Le Championnat national des FC prend la forme d'un tournoi-rotation simple suivi d'éliminatoires simples. Les matchs du tournoi-rotation sont joués jusqu'à la fin de la période réglementaire, même s'ils s'avèrent nuls. Une victoire équivaut à deux points et un match nul, à un point. Chaque équipe a droit à un arrêt de jeu de 30 secondes par match.
8. Si l'égalité persiste à la fin de la période réglementaire du tournoi-rotation, les équipes s'affrontent en tir de barrage immédiatement après la partie. Les résultats du tir de barrage déterminent l'équipe qui obtient la position la plus élevée si deux équipes ou plus se trouvent à égalité après le tournoi-rotation. Aucun point supplémentaire n'est attribué à l'équipe qui remporte le tir de barrage; le match est inscrit comme une égalité et un point est accordé à chaque équipe au classement du tournoi-rotation.
9. Un tir de barrage se déroule comme suit :
 - a. les équipes en présence sélectionnent cinq joueuses en uniforme;
 - b. les joueuses sélectionnées tirent en alternance au but de l'adversaire à raison d'un tir par joueuse jusqu'à ce que chaque équipe ait effectué cinq tirs au but;
 - c. si l'égalité persiste après les cinq tirs au but, le tir de barrage se poursuit avec les mêmes joueuses qu'à l'alinéa 9 a. jusqu'à ce que les équipes se départagent après un nombre égal de tirs au but.

PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ

10. En cas d'égalité au classement final du tournoi-rotation, les équipes qui passent aux éliminatoires sont déterminées comme suit :



- a. si deux équipes sont à égalité, l'équipe qui a vaincu l'autre lors du tournoi-rotation, y compris les résultats du tir de barrage, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant sa concurrente au classement des éliminatoires;
 - b. si trois équipes ou plus se trouvent à égalité, l'équipe jouissant du meilleur dossier victoires/défaites face aux autres équipes lors du tournoi-rotation, y compris les résultats du tir de barrage, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant ses concurrentes au classement des éliminatoires;
 - c. si l'égalité persiste, le nombre total de buts marqués par chaque équipe lors du tournoi-rotation est divisé par le nombre total de buts accordés, à l'exception des buts comptés ou accordés au cours des tirs de barrage. L'équipe qui obtient le quotient le plus élevé se classe devant l'équipe concurrente ou passe aux éliminatoires. Si plusieurs équipes se trouvent à égalité, les positions au classement des éliminatoires sont déterminées en fonction du quotient, soit du plus élevé au plus bas.
 - d. si l'égalité persiste, l'équipe dont le nombre total de buts marqués au cours de la première période de jeu est le plus élevé se glisse devant sa concurrente au classement des éliminatoires.
 - e. si l'égalité persiste, l'équipe dont le nombre total de buts marqués au cours de la deuxième période de jeu est le plus élevé se glisse devant sa concurrente au classement des éliminatoires.
 - f. si l'égalité persiste, l'équipe dont le nombre total de buts marqués au cours de la troisième période de jeu est le plus élevé se glisse devant sa concurrente au classement des éliminatoires.
11. Durant les éliminatoires, les équipes sont départagées comme suit :
- a. les équipes jouent une période de prolongation décisive de 10 minutes;
 - b. si l'égalité persiste, la glace est remise en état et les équipes changent de côté et jouent une période de prolongation décisive de 15 minutes;
 - c. si l'égalité persiste toujours, la méthode indiquée à l'alinéa 11 b. est reprise jusqu'à ce qu'un but soit compté.

ÉQUIPEMENT

12. Toutes les joueuses portent l'équipement de protection suivant homologué CSA :
- a. un casque et une grille protectrice intégrale dotée d'attaches métalliques et de cache-oreilles;
 - b. des coudières;



- c. des protège-tibias;
 - d. une culotte de hockey rembourrée;
 - e. des gants de hockey;
 - f. des épaulières;
 - g. une pelvière;
 - h. un protège-gorge;
 - i. gardienne de but : un masque homologué CSA doté d'un protège-gorge, un plastron, des épaulières, des brassards, des coudières, une pelvière, une culotte de hockey, des jambières et des gants de gardien de but.
13. Toute modification d'ordre physique à l'équipement de protection est interdite.

PRÉVENTION DES BLESSURES

14. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.

SUSPENSIONS

15. Durant le Championnat, les suspensions minimales suivantes s'appliquent lorsque surviennent les infractions suivantes :

- a. lorsqu'une punition de match est imposée :
 - i. six pouces – 2 matchs,
 - ii. mise en échec par derrière – 2 matchs,
 - iii. tentative de blesser – 2 matchs,
 - iv. blessure délibérée – suspension indéfinie,
 - v. saisir le protecteur facial – 2 matchs,
 - vi. tirer les cheveux – 2 matchs,
 - vii. donner un coup de tête – 2 matchs,
 - viii. abus envers un officiel – suspension indéfinie,



- ix. darder – 2 matchs,
 - x. cracher – 2 matchs,
 - xi. donner un coup de pied – 2 matchs,
- b. inconduite grossière – 1 match;
- c. extrême inconduite – abus verbal envers un officiel (article 47) – 1 match;
- d. mise en échec par derrière – quand une punition majeure et une punition d'extrême inconduite sont imposées – 1 match;
- e. bataille :
- i. toute joueuse qui se bataille recevra la punition équivalant à une extrême inconduite – 1 match,
 - ii. troisième joueuse à se lancer dans la mêlée et joueuses suivantes – 1 match,
 - iii. toute joueuse se voyant imposer une deuxième punition majeure pour bataille durant le même arrêt de jeu – 2 matchs;
 - iv. toute joueuse reconnue comme étant la première à quitter le banc des joueuses pendant une bataille – 2 matchs,
 - v. toute joueuse reconnue comme étant la première à quitter le banc des punitions pendant une bataille – 3 matchs,
 - vi. l'entraîneur de l'équipe dont la joueuse est pénalisée en vertu des sous-alinéas 14 e. iii. ou 14 e. iv. – 2 matchs,
 - vii. l'entraîneur de l'équipe dont la joueuse quitte le banc des joueuses ou des punitions, mais qui n'est pas la première à le faire durant une bataille sur la patinoire – 1 match,
 - viii. instigatrice/agresseuse :
 - 1. première infraction – extrême inconduite – 1 match (match en cours plus un autre),
 - 2. deuxième infraction – 2 matchs,
 - 3. troisième infraction – 3 matchs.



- f. altercations avant ou après un match :
- i. toute joueuse impliquée dans l'altercation quand une punition majeure et une punition d'extrême inconduite sont imposées (maximum de 5 joueuses par équipe) – 1 match;
 - ii. l'entraîneur de l'équipe dont les joueuses sont ainsi punies – 3 matchs;
 - iii. toute équipe impliquée dans une bataille avant ou après un match – punition à déterminer.

RÉCOMPENSES

16. L'équipe gagnante reçoit la bannière du Championnat national de hockey féminin des FC et le trophée du Championnat national de hockey féminin des FC. Des médailles individuelles sont remises aux membres des équipes occupant les premier et deuxième rangs.

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

17. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de 20 participants représentant chaque région.



Distances	Marathon		Demi-marathon		10 km		5 km	
Catégories d'âge (ans)	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 19	3:15:00	3:30:00	1:35:00	1:45:00	38:00	44:00	18:00	22:00
20-24	3:15:00	3:30:00	1:35:00	1:45:00	38:00	44:00	18:30	24:00
25-29	3:15:00	3:30:00	1:35:00	1:45:00	38:00	44:00	18:30	24:00
30-34	3:15:00	3:30:00	1:35:00	1:45:00	39:00	45:00	19:00	25:00
35-39	3:30:00	3:45:00	1:40:00	1:50:00	45:00	50:00	22:00	27:00
40-44	3:30:00	3:45:00	1:45:00	1:55:00	45:00	51:00	22:00	27:00
45-49	3:45:00	4:00:00	1:48:00	1:58:00	45:00	53:00	25:00	30:00
50-54	3:45:00	4:00:00	1:53:00	2:05:00	50:00	58:00	30:00	35:00
55 et plus	4:30:00	4:45:00	1:55:00	2:20:00	55:00	65:00	35:00	45:00

TYPE DE CHAMPIONNAT

5. Le Championnat est composé de quatre courses distinctes, comme l'indique l'alinéa 2. Un coureur ne peut s'inscrire qu'à une seule catégorie dans une course. De plus, les coureurs ne peuvent participer qu'à la course pour laquelle ils ont soumis un temps de qualification.

ÉQUIPEMENT

6. Tous les participants doivent porter le maillot fourni par les SSPFFC pour la course.

PRÉVENTION DES BLESSURES

7. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.

RÉCOMPENSES

8. Les coureurs qui terminent en première et deuxième positions, hommes et femmes, dans les épreuves du 5 km, 10 km, demi-marathon et marathon recevront une médaille emblématique du Championnat national de course des FC. Tous les prix sont basés sur le temps de la puce. Des médailles d'or et d'argent seront remises dans chaque catégorie (hommes et femmes) d'une épreuve donnée à condition que la catégorie d'âge compte un minimum de **cinq participants**. S'il y a moins de cinq participants dans une catégorie d'âge d'une épreuve donnée (hommes et femmes), seule une médaille d'or sera décernée (conformément au procès-verbal de la réunion nationale des DSR de 2006).



9. Tous les participants reçoivent un ruban du Championnat national de course de cross-country pour avoir été choisis par leur région pour compétitionner à l'échelle nationale.
10. Dans le cadre de toutes les épreuves, les catégories féminine et masculine établies par la course sanctionnée se divisent comme suit aux fins de présentation des prix remis aux civils :
- a. moins de 19 ans;
 - b. 20-24 ans;
 - c. 25-29 ans;
 - d. 30-34 ans;
 - e. 35-39 ans;
 - f. 40-44 ans;
 - g. 45-49 ans;
 - h. 50-54 ans;
 - i. 55 ans et plus.

La catégorie d'âge d'un joueur est fonction de son âge le premier jour du Championnat.

11. Dans le cadre de toutes les épreuves, les catégories féminine et masculine établies par la course sanctionnée se divisent comme suit aux fins de présentation des prix des FC :
- a. « ouverte » (âge = moins de 40 ans);
 - b. « maîtres » (âge = 40-47 ans);
 - c. « senior » (âge = 48 ans et plus).

12. Tout prix en argent remporté par un athlète qui participe au Championnat national de course des FC doit être remis aux SSPFFC conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

13. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à tous les coureurs qui se sont qualifiés dans leur région. Ce nombre peut varier d'une année à l'autre en fonction du budget des sports nationaux réservé à ce Championnat; il sera déterminé lors de la réunion nationale annuelle des DSR et figurera dans le procès-verbal de cette dernière.



CHAPITRE 15 – BALLE LENTE

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Le jeu doit se dérouler conformément aux règlements en vigueur de Softball Canada et aux règlements supplémentaires suivants :

a. Longueur de la partie

- i. La durée maximale de toutes les parties de balle lente du tournoi-rotation est de trois heures.
- ii. Une partie réglementaire compte sept manches complètes, sauf s'il y a égalité après les sept manches; il faut alors jouer jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.
- iii. Le règlement international de bris d'égalité est utilisé pour toutes les parties, sauf la finale du Championnat.
- iv. Le règlement entre en vigueur après les sept manches de jeu.

b. Limite de coups de circuit

- i. Il y a une limite quant au nombre de coups de circuit frappés par-dessus la clôture qui seront crédités à chaque équipe dans une partie. La règle est la suivante :
 1. un frappeur qui frappe un coup de circuit par-dessus la clôture alors que la limite est déjà atteinte sera retiré. La balle est morte, aucun point n'est marqué et les coureurs doivent retourner au but où ils étaient avant le lancer,
 2. si un tel coup de circuit est frappé, mais que le frappeur-coureur manque un but ou ne marque pas de point, le circuit sera compté dans le total des coups de circuit de l'équipe,
 3. toute balle qui passe par-dessus la clôture en territoire des bonnes balles après avoir touché un joueur défensif sera considéré comme un coup de quatre buts et non un circuit,
 4. la limite par équipe par partie est la suivante :
 - a. hommes – sept,
 - b. femmes – cinq,



5. Ligne de limite et ligne de sécurité :
 - a. Les lignes de limite et de sécurité seront utilisées dans le cadre des Championnats régionaux et nationaux. Tous les règlements tels qu'écrits dans le Livre de règlements en vigueur s'appliqueront. Nota : Bien que cette règle ne soit normalement utilisée que pour les parties mixtes, elles le seront pour tous les niveaux, hommes et femmes, du programme de sports des FC.

TIRAGE AU SORT

2. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés par le DSLM SSPFFC avant le début du Championnat national des FC.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

3. Chaque région peut inscrire une équipe féminine et une équipe masculine au Championnat national de balle lente des FC.
4. Une équipe est composée d'un maximum de 15 participants. Les employés civils à temps plein du MDN, les employés à temps plein des SSPFFC et les employés contractuels des FNP ne peuvent participer qu'à titre d'entraîneurs, d'officiels ou de gérants.

TYPE DE TOURNOI

5. Les Championnats masculin et féminin prennent la forme d'un tournoi-rotation simple suivi d'éliminatoires simples.
6. L'équipe qui obtient le meilleur rang au tournoi-rotation simple est considérée comme l'équipe locale.

PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ

7. En cas d'égalité au classement final du tournoi-rotation, les équipes qui passent aux éliminatoires sont déterminées comme suit :
 - a. si deux équipes sont à égalité, l'équipe qui a vaincu l'autre lors du tournoi-rotation passe aux éliminatoires ou se classe devant sa concurrente;
 - b. si plus de deux équipes se trouvent à égalité, les deux équipes jouissant du meilleur dossier victoires/défaites face aux autres équipes affrontées lors du tournoi-rotation passent aux éliminatoires;



- i. l'équipe ou les équipes ayant le meilleur dossier victoires/défaites participent aux éliminatoires,
- ii. si l'égalité persiste, la différence positive ou négative entre les points totaux accumulés lors des parties où se sont affrontées les équipes à égalité sert à les départager. Une limite (positive ou négative) de sept points par partie est imposée,
- iii. si l'égalité persiste encore, la différence positive ou négative entre les points totaux accumulés lors de toutes les parties disputées durant le tournoi-rotation sert à départager les équipes. Une limite (positive ou négative) de sept points par partie est imposée,
- iv. si l'égalité persiste toujours, la différence positive ou négative entre le nombre total de buts atteints lors des parties disputées entre les équipes à égalité sert à les départager. Une limite (positive ou négative) de 30 points par partie est imposée,
- v. si l'égalité persiste, la différence positive ou négative entre le nombre total de buts atteints lors de toutes les parties disputées durant le tournoi-rotation sert à départager les équipes. Une limite (positive ou négative) de 30 points par partie est imposée.

Nota : Lors de l'application des critères énumérés aux sous-alinéas 7.b. ii., iii., iv. ou v., les parties de six manches et demie sont ramenées à six manches complètes.

ÉQUIPEMENT

8. Chaque année, le DSLM SSPFFC détermine la balle officielle qui sera utilisée lors du Championnat national de balle lente des FC à temps pour les Championnats régionaux des FC.
9. Le port de l'équipement suivant est obligatoire :
 - a. un casque homologué CSA doté de deux rabats quand le joueur est dans le cercle d'attente, au bâton ou court sur les buts;
 - b. receveur : un casque et un masque doté d'un protège-gorge. Une grille protectrice prolongée attachée au masque peut être portée au lieu du protège-gorge. Le masque facial de type gardien de but de hockey sur glace est autorisé, à condition que le modèle utilisé n'ait pas été désapprouvé par Softball Canada parce qu'il ne répondait pas aux normes de sécurité et/ou qu'il ne protégeait pas suffisamment la gorge.



c. la double base sera utilisée au premier but pour toutes les parties.

10. Toute modification d'ordre physique à l'équipement de protection est interdite.

11. Les bâtons deux pièces approuvés par l'ASA et le bureau des sports nationaux peuvent être utilisés lors du Championnat national des FC. Le bureau des sports nationaux fournira une liste des bâtons non approuvés avant le début du Championnat.

PRÉVENTION DES BLESSURES

12. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.

RÉCOMPENSES

13. Les équipes gagnantes masculine et féminine reçoivent chacune la bannière du Championnat national de balle lente des FC et le trophée du Championnat national de balle lente des FC. Des médailles individuelles sont remises aux membres des équipes occupant les premier et deuxième rangs.

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

14. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de 15 participants par équipe représentant chaque région.



CHAPITRE 16 – SOCCER

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Le jeu doit se dérouler conformément aux règlements et au guide universel des arbitres en vigueur de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), à l'exception des règles de jeu suivantes :

- a. il y aura un maximum de cinq remplacements par match et aucune limite à la mi-temps;
- b. les matchs du tournoi-rotation durent 70 minutes;
- c. les demi-finales et la finale durent 90 minutes.

TIRAGE AU SORT

2. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés par le DSLM SSPFFC avant le début du Championnat national des FC.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

3. Une équipe est composée d'un maximum de 18 participants. Les employés civils à temps plein du MDN, les employés à temps plein des SSPFFC et les employés contractuels des FNP ne peuvent participer qu'à titre d'entraîneurs, d'officiels ou de gérants.

TYPE DE TOURNOI

4. Le Championnat national de soccer des FC prend la forme d'un tournoi-rotation simple suivi d'éliminatoires simples. Les matchs du tournoi-rotation sont joués jusqu'à la fin de la période réglementaire. Une victoire équivaut à trois points et un match nul, à un point.

5. Si l'égalité persiste à la fin de la période réglementaire du tournoi-rotation, les équipes s'affrontent en fusillade immédiatement après la partie. Les résultats de la fusillade déterminent l'équipe qui obtient la position la plus élevée si deux équipes ou plus se trouvent à égalité après le tournoi-rotation. Aucun point supplémentaire n'est attribué à l'équipe qui remporte la fusillade; le match est inscrit comme une égalité et un point est accordé à chaque équipe au classement du tournoi-rotation. En cas d'égalité dans la demi-finale ou la finale, les équipes jouent une période de prolongation pour les départager conformément à l'alinéa 7. Si les équipes sont toujours à égalité, les équipes s'affrontent en fusillade conformément à l'alinéa 6.



6. La fusillade est effectuée à partir du point de réparation et se déroule conformément aux règlements suivants de la FIFA :

- a. les équipes en présence sélectionnent cinq joueurs en uniforme;
- b. les joueurs sélectionnés tirent en alternance au but de l'adversaire à raison d'un tir par joueur (dont l'un peut être le gardien de but) jusqu'à ce que chaque équipe ait effectué cinq tirs au but;
- c. si l'égalité persiste après les cinq tirs au but, la fusillade se poursuit avec les mêmes joueurs (dont l'un peut être le gardien de but) jusqu'à ce que les équipes se départagent après un nombre égal de tirs au but.

Nota : Un joueur ne peut tirer au but une deuxième fois tant que tous les membres de l'équipe n'ont pas tiré une fois. Si une équipe compte un plus grand nombre de joueurs sur le terrain en raison d'une expulsion du match, elle doit supprimer le même nombre de joueurs de la liste des joueurs qui participent à la fusillade.

PÉRIODE DE PROLONGATION

7. Les règles du jeu prévoient deux périodes de prolongation de durée égale, ne dépassant pas 15 minutes chacune, pour déterminer une équipe gagnante. La période de prolongation doit se poursuivre jusqu'à la fin peu importe le nombre de buts marqués ou à quel moment ils sont comptés. Si à la fin de la période de prolongation, l'égalité persiste les équipes s'affrontent en fusillade pour déterminer un gagnant. Si le temps manque, les équipes peuvent procéder immédiatement à la fusillade.

PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ

8. En cas d'égalité au classement final du tournoi-rotation, les équipes qui passent aux éliminatoires sont déterminées comme suit :

- a. si deux équipes sont à égalité, l'équipe qui a vaincu l'autre lors du tournoi-rotation, y compris les résultats de la fusillade, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant sa concurrente au classement des éliminatoires;
- b. si trois équipes ou plus se trouvent à égalité, l'équipe jouissant du meilleur dossier victoires/défaites face aux autres équipes lors du tournoi-rotation, y compris les résultats de la fusillade, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant ses concurrentes au classement des éliminatoires;
- c. si l'égalité persiste, le nombre total de buts marqués par chaque équipe lors du tournoi-rotation est divisé par le nombre total de buts accordés, à l'exception des buts comptés ou accordés au cours des fusillades. L'équipe qui obtient le quotient le plus élevé se classe devant l'équipe concurrente ou passe aux éliminatoires. Si plusieurs équipes se trouvent à égalité, les positions au classement des éliminatoires sont déterminées en fonction du quotient, soit du plus élevé au plus bas.



DISCIPLINE

9. Tout joueur expulsé d'un match (carton rouge) est automatiquement suspendu de la prochaine partie du tournoi. De plus, le Comité de discipline étudie l'incident pour déterminer si des sanctions disciplinaires supplémentaires sont justifiées.
10. Tout joueur qui accumule trois avertissements (cartons jaunes) durant le tournoi est automatiquement suspendu du match suivant celui où le troisième avertissement est reçu.
11. Tout joueur qui reçoit deux cartons rouges durant le tournoi est suspendu du reste du tournoi.

ÉQUIPEMENT

12. Chaque année, le DSLM SSPFFC détermine le ballon officiel qui sera utilisé lors du Championnat national de soccer des FC à temps pour les Championnats régionaux des FC.

Le port de l'équipement suivant est obligatoire :

- a. des protège-tibias recouverts par des bas;
 - b. gardien de but : un short ou une culotte rembourrée.
13. Toute modification d'ordre physique à l'équipement de protection est interdite.

PRÉVENTION DES BLESSURES

14. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.

RÉCOMPENSES

15. L'équipe gagnante reçoit la bannière du Championnat national de soccer des FC et le trophée du Championnat national de soccer des FC. Des médailles individuelles sont remises aux membres des équipes occupant les premier et deuxième rangs.

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

16. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de 18 participants représentant chaque région.



CHAPITRE 17 – SQUASH

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Les règlements et lignes directrices ci-après représentent les critères déterminés par le DSLM SSPFFC pour ce Championnat.
2. Le jeu doit se dérouler conformément aux règlements en vigueur de Squash Canada et au Livre de règlements des sports nationaux des FC.

CALCUL DES CATÉGORIES D'ÂGE

3. La catégorie d'âge d'un joueur, pour le tournoi par équipe et le tournoi individuel, est fonction de son âge avant le premier janvier de l'année au cours de laquelle se déroule le Championnat national de squash des FC.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

4. Les équipes régionales comptent neuf joueurs qui se sont **qualifiés** lors de leur Championnat régional des FC respectif. **Seulement après avoir épuisé toutes les possibilités afin de trouver un remplaçant** un joueur qui **n'a pu se qualifier pour des raisons opérationnelles** peut être choisi pour combler une place vacante au sein de l'équipe. En pareil cas, le joueur sélectionné doit avoir obtenu l'approbation du DSR concerné pour se joindre à l'équipe régionale et sera classé joueur « en simple » selon son niveau d'habileté par rapport aux autres joueurs en simple dans cette catégorie.

NOTA : (essai d'un an - mécanisme pour combler une place vacante au sein d'une équipe)

S'il y a des places vacantes au sein d'une équipe régionale de squash parce qu'il manque des joueurs, que des joueurs qui la composaient initialement sont en mission ou pour quelque autre raison, il faut essayer de pourvoir les places vacantes avec des joueurs méritoires de la région ou de l'extérieur de la région où il manque des joueurs.

Il faut tenter d'abord de pourvoir les places vacantes avec des joueurs de la même région. Il importe de choisir des joueurs substitués qui répondent aux critères relatifs à la catégorie d'âge et qui ont obtenu le classement le plus élevé aux éliminatoires régionales. (Nota : Il faut consulter le joueur disponible qui répond à ces critères et l'informer du niveau de jeu attendu au niveau national. Il peut arriver que le substitut soit de calibre très faible et que sa participation ne soit agréable ni pour lui ni pour son adversaire au niveau national. Il importe de tenir compte du désir éclairé du substitut de se joindre à l'équipe.)

S'il reste toujours des places vacantes, d'autres joueurs de la même région qui n'ont pas participé aux éliminatoires régionales et qui ont des antécédents reconnus dans cette discipline peuvent se joindre à l'équipe. Il faut choisir le



meilleur joueur disponible dans la région. S'il reste encore une ou des places vacantes au sein d'une équipe régionale de squash, les joueurs disponibles d'une autre région qui ont des antécédents reconnus seront pressentis pour faire partie de l'équipe. Le bureau des sports nationaux procède à la sélection des substituts deux semaines avant le début du Championnat national de squash des FC. La sélection se fait normalement par tirage au sort, mais des facteurs comme la facilité du déplacement vers le lieu du championnat ou d'autres facteurs peuvent être pris en considération. Les DSR doivent informer le bureau des sports nationaux de toute place vacante qui existe au sein de l'équipe et/ou des noms des joueurs substituts possibles juste avant l'échéance de deux semaines. L'officiel en chef du squash des FC peut être une source d'information quant aux joueurs disponibles.

Dans les catégories (ouverte et dames) où il y a plus d'un joueur, les joueurs sélectionnés pour pourvoir les places vacantes sont placés selon leur niveau de jeu. Par exemple, si un joueur est choisi pour remplacer un joueur dans la catégorie ouverte et qu'il ou elle est manifestement le deuxième meilleur joueur des quatre de la catégorie ouverte, il ou elle sera placé en deuxième position de l'équipe. Les résultats de match des joueurs sélectionnés pour pourvoir les places vacantes d'une autre région ne compteront pas dans le pointage global de l'équipe pour le tournoi par équipe. Le pointage des matchs mettant en jeu des joueurs substituts sera de 3-0 pour l'équipe sans substitut. Cependant, les résultats des joueurs substituts compteront pour le classement national et les joueurs substituts seront entièrement qualifiés pour compétitionner dans le tournoi individuel.

5. La date de naissance de chaque joueur doit être inscrite sur le certificat d'admissibilité. La composition des équipes est la suivante :

- a. deux joueuses – catégorie ouverte (dames seulement);
- b. un joueur – catégorie junior (moins de 30 ans);
- c. un joueur – catégorie senior (40 ans et plus);
- d. un joueur – catégorie maîtres (45 ans et plus);
- e. quatre joueurs – catégorie ouverte.

TYPE DE TOURNOI

6. Le Championnat national de squash des FC prend la forme d'un tournoi-rotation simple par équipe suivi d'un tournoi éliminatoire simple individuel. Gagner une partie, dans le tournoi par équipe et le tournoi individuel, consiste à remporter trois manches sur une possibilité de cinq. Une manche est remportée par l'équipe ou le joueur qui atteint en premier 15 points selon le système de pointage direct (PAR).



TOURNOI PAR ÉQUIPE

7. Le but du tournoi par équipe est de couronner une équipe championne nationale parmi les équipes régionales participantes. Les lignes directrices suivantes s'appliquent pour le tournoi par équipe :

- a. tournoi-rotation – le tirage au sort servant à établir le tableau des matchs est effectué selon le modèle du tournoi-rotation simple;
- b. calendrier – le calendrier des matchs suit normalement l'ordre suivant :
 - i. catégorie moins de 30 ans (junior);
 - ii. catégorie ouverte dames (2,1);
 - iii. catégorie 40 ans et plus (senior);
 - iv. catégorie 45 ans et plus (maîtres);
 - v. catégorie ouverte (4,3,2,1).
- c. admissibilité selon le sexe – seules les femmes peuvent participer à la catégorie ouverte dames; il s'agit de la seule restriction par rapport au sexe dans les catégories du Championnat;
- d. pointage – le pointage est fondé sur la contribution maximale de chaque membre d'une équipe. L'équipe qui a accumulé le plus de points à la fin du tournoi-rotation est déclarée championne, peu importe si le classement présente des égalités. Le pointage est basé sur le système de 1-2-6 points. Ainsi, le gain d'une manche équivaut à un point et celui d'un match équivaut à deux points. Six points sont accordés à l'équipe qui remporte le plus grand nombre de matchs, chaque fois qu'une équipe joue contre une autre équipe. Un match gagné par forfait correspond à un match gagné par trois manches de 15 à 0 et vaut un total de cinq points pour le joueur gagnant;
- e. procédure de bris d'égalité – en cas d'égalité au classement final du tournoi-rotation, les équipes sont départagées comme suit :
 - i. si deux équipes ou plus se trouvent à égalité, l'équipe qui a accumulé le plus grand nombre de points lors des matchs opposant les équipes à égalité l'emporte;
 - ii. si l'égalité persiste, l'équipe qui a remporté le plus grand nombre de matchs contre les équipes à égalité l'emporte sur sa concurrente;



- iii. si l'égalité persiste encore, l'équipe qui a remporté le plus grand nombre de manches contre les équipes à égalité l'emporte sur sa concurrente;
- iv. si l'égalité persiste toujours, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de points dans toutes les manches disputées contre les équipes à égalité l'emporte.

Nota : Quand une équipe est ainsi éliminée, la procédure de bris d'égalité se poursuit entre les équipes à départager jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'une.

TOURNOI INDIVIDUEL

8. Le but du tournoi individuel est de couronner un champion, un finaliste et le tenant de la troisième position dans chacune des catégories individuelles ouvertes ainsi qu'un champion et un finaliste dans les autres catégories. Dans toutes les catégories, un match est disputé pour déterminer les gagnants des troisième et quatrième positions. Le tirage au sort est effectué de sorte à donner une chance égale à tous les joueurs de passer à la finale du Championnat. Le fait d'offrir aux concurrents un nombre important de matchs est un but secondaire. Les lignes directrices du tournoi individuel sont les suivantes :

- a. Le tournoi individuel se compose des catégories suivantes :
 - i. moins de 30 ans (junior);
 - ii. 45 ans et plus (maîtres);
 - iii. ouverte dames;
 - iv. ouverte.
- b. Les joueurs choisissent la catégorie dans laquelle ils jouent, peu importe celle dans laquelle ils ont joué lors du tournoi par équipe, à condition de répondre aux exigences en matière d'âge. Toutefois, les restrictions ci-après s'appliquent :
 - i. seules les femmes jouent dans la catégorie ouverte dames;
 - ii. les joueurs ne jouent que dans une seule catégorie.
- c. À une demi-heure de la fin du tournoi par équipe, le capitaine de chaque équipe régionale des FC doit fournir à l'officiel en chef une liste confidentielle indiquant le nom des joueurs et la catégorie choisie pour le tournoi individuel.



- d. Après le tournoi par équipe, l'officiel en chef, avec l'aide des officiels des équipes, effectue le tirage au sort pour établir le tableau des matchs du tournoi individuel. Les résultats du tournoi par équipe constituent une source d'information importante pour déterminer le classement des concurrents dans le tableau des matchs du tournoi individuel. Toutefois, d'autres informations concernant la performance du joueur peuvent et devraient être prises en considération pour déterminer le classement. Le tableau des matchs du tournoi individuel est affiché dès que possible, dans un endroit bien en vue, de sorte que les joueurs puissent prendre note de l'heure des matchs et du nom des concurrents.
- e. Les têtes de série doivent être réparties dans le tableau des matchs. Les têtes de série numéros un et quatre, en particulier, sont inscrites dans la première moitié du classement et les têtes de série numéros deux et trois, dans la dernière moitié du classement.
- f. La région d'où proviennent les joueurs est un autre facteur à prendre en considération pour établir le tableau des matchs. Des efforts doivent être faits pour éviter que des membres de la même région ne s'affrontent au cours de la première ou de la deuxième ronde.
- g. Lorsqu'une catégorie ne compte que trois, quatre ou six participants, le Championnat prend la forme d'un tournoi-rotation suivi d'un tournoi éliminatoire. Si seulement trois ou quatre joueurs sont inscrits dans une catégorie, les joueurs classés têtes de série numéros un et deux s'affrontent dans le tournoi-rotation et le gagnant passe au match final du Championnat. S'il y a six joueurs dans une catégorie, le tournoi-rotation comporte deux divisions. Les têtes de série numéro un et deux de chaque division passent à la ronde éliminatoire (tête de série numéro un contre tête de série numéro deux dans la division opposée). Dans le tournoi-rotation simple, le gain d'une manche équivaut à un point au classement individuel. En cas d'égalité, la procédure de bris d'égalité sera d'abord le dossier de victoires des joueurs. Si l'égalité persiste, le joueur qui aura marqué le plus grand nombre de points sera le gagnant.
- h. Il faut prévoir des tours de consolation.

ÉQUIPEMENT

9. La balle officielle du Championnat est celle adoptée par Squash Canada.
10. Tous les concurrents doivent porter des lunettes de protection de squash homologuées CSA.



CHAPITRE 18 – NATATION

RÈGLES GÉNÉRALES

1. La compétition doit se dérouler conformément aux règlements et statuts de Natation Canada, qui respectent les lignes directrices de la FINA, et selon le Livre de règlements des sports nationaux des FC.

ÉPREUVES

2. Le Championnat national de natation des FC comprend normalement sept épreuves individuelles. Les distances à parcourir peuvent varier selon le lieu choisi et le format adopté pour la compétition. Les sept épreuves sont :

- a. Nage libre – 100 m, 400 m et 1 500 m;
- b. Dos – 100 m;
- c. Brasse – 100 m;
- d. Papillon – 100 m;
- e. Quatre nages individuel (QNI) – 200 m.

CRITÈRES DE QUALIFICATION

3. Les militaires qui désirent participer au Championnat national de natation des FC doivent avoir obtenu le temps de qualification prescrit dans l'une des épreuves précisées à l'alinéa 2 et s'inscrire à un minimum de deux autres épreuves. Celles-ci ne doivent pas nécessairement figurer dans la liste présentée à l'alinéa 2, et aucun temps de qualification n'est requis. Le nombre maximum de nageurs autorisés à compétitionner par région est de 16 (8 hommes et 8 femmes).

TEMPS DE QUALIFICATION

4. Les temps de qualification ci-après constituent les temps de qualification minimums qu'un nageur des FC doit avoir obtenus lors d'une épreuve de nage sanctionnée tenue dans les 15 mois précédant le début du Championnat national des FC. Le personnel local des sports des PSP doit envoyer les preuves de temps obtenus au DSR au plus tard 45 jours avant la compétition. Dans des circonstances atténuantes (comme un déploiement), il est possible qu'un militaire n'ait pas eu l'occasion de participer à une compétition de natation dans les 15 mois prescrits. En pareil cas, il peut présenter une demande de participation au GSN et prendre part à un essai de qualification supervisé lors d'un camp d'entraînement régional ou sous la direction d'un membre du personnel des PSP de la base visée.



Catégories d'âge (hommes)	18-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55 et plus
100 m Nage libre	1:07	1:09	1:11	1:13	1:15	1:19	1:23	1:27
400 m Nage libre	5:20	5:25	5:30	5:35	5:40	5:56	6:10	6:35
1 500 m Nage libre	22:45	23:00	23:20	23:30	23:50	25:00	26:40	28:20
100 m Dos	1:15	1:18	1:22	1:27	1:30	1:35	1:39	1:47
100 m Brasse	1:23	1:26	1:29	1:33	1:36	1:40	1:46	1:54
100 m Papillon	1:11	1:13	1:16	1:19	1:23	1:27	1:32	1:44
200 m QNI	2:44	2:48	2:52	2:58	3:08	3:19	3:25	3:35

Catégories d'âge (femmes)	18-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55 et plus
100 m Nage libre	1:15	1:19	1:23	1:25	1:28	1:36	1:43	1:49
400 m Nage libre	5:45	5:52	6:05	6:20	6:40	7:15	7:45	8:10
1 500 m Nage libre	25:20	25:40	26:00	27:00	28:40	31:00	33:00	34:40
100 m Dos	1:28	1:32	1:36	1:42	1:48	1:54	2:02	2:11
100 m Brasse	1:41	1:43	1:45	1:49	1:55	2:02	2:08	2:17
100 m Papillon	1:25	1:28	1:32	1:37	1:44	1:53	2:07	2:17
200 m QNI	3:08	3:11	3:19	3:29	3:37	3:50	4:10	4:20

5. Pour la conversion en mètres des temps obtenus lors d'une épreuve dont la distance a été calculée en verges, consulter le site Web www.swimpna.org/php/timeConversionsSelect.php.

TYPE DE CHAMPIONNAT

6. Le Championnat national de natation des FC comprend normalement les sept épreuves individuelles précisées à l'alinéa 2. En plus de l'épreuve pour laquelle ils se sont qualifiés, les nageurs sont invités à s'inscrire au plus grand nombre d'épreuves possibles, à condition que celui-ci ne dépasse pas la limite prescrite pour la compétition. La priorité quant au choix des épreuves doit être accordée aux épreuves pour lesquelles des récompenses des FC sont décernées.



ÉQUIPEMENT

7. Tous les participants doivent porter le bonnet fourni par les SSPFFC pour la compétition.

MAILLOTS DE BAIN

TISSU – Le tissu des maillots de bain doit être constitué uniquement de textile. La définition de « textile » actuellement utilisée par la FINA est la suivante : « Matériel composé, naturel et/ou synthétique, de fibre individuelle et non fusionnée utilisée pour constituer un tissu par tissage, tricot et/ou tressage ».

FORME – HOMMES : le maillot ne doit pas aller plus haut que le nombril ou plus bas que les genoux. FEMMES : le maillot ne doit pas couvrir le cou, aller plus loin que l'épaule ni descendre plus bas que les genoux. Aucune fermeture éclair ou autre système de fixation n'est autorisé.

UTILISATION – Les nageurs ne doivent porter qu'un seul maillot; les bandages ne sont pas autorisés.

UNIFORMITÉ – Le maillot fabriqué et utilisé doit correspondre aux échantillons approuvés par la FINA et y être entièrement conforme. Toute modification avant l'utilisation (y compris l'imprégnation) est interdite. De plus, il ne doit pas y avoir de variation/modification pour les nageurs individuels.

PRÉVENTION DES BLESSURES

8. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.

RÉCOMPENSES

9. Une médaille d'or emblématique du Championnat national de natation des FC est remise aux nageurs qui terminent en première position, hommes et femmes, dans les sept épreuves.
10. Tous les participants reçoivent un ruban du Championnat national de natation des FC pour avoir été choisis par leur région pour compétitionner à l'échelle nationale.



11. Dans le cadre de toutes les épreuves, les catégories féminine et masculine pour les FC se divisent comme suit aux fins de présentation des prix des FC :

- a. « ouverte » (18-29 ans);
- b. « maîtres » (30-44 ans);
- c. « senior » (45 ans et plus).

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

12. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de 16 participants qui se sont qualifiés dans leur région, comme le précise le chapitre 2 du Livre de règlements des sports nationaux des FC.

CHAPITRE 19 – TAEKWONDO (EN COURS DE PRÉPARATION)





(hommes et femmes), seule une médaille d'or sera décernée (conformément au procès-verbal de la réunion nationale des DSR de 2006).

9. Tous les participants reçoivent un ruban du Championnat national des FC pour avoir été choisis par leur région pour compétitionner à l'échelle nationale.

10. Dans le cadre de toutes les épreuves, les catégories féminine et masculine se divisent comme suit aux fins de présentation des prix des FC :

- a. « ouverte » (âge = moins de 40 ans);
- b. « maîtres » (âge = 40-47 ans);
- c. « senior » (âge = 48 ans et plus).

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

11. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à tous les triathlètes des FC qui se qualifient et remplissent les conditions requises pour participer au Championnat national de triathlon des FC. Ce nombre peut varier d'une année à l'autre en fonction du budget des sports nationaux pour l'événement. La décision à cet égard est exposée dans le procès-verbal de la réunion nationale annuelle des DSR.



CHAPITRE 21 – VOLLEY-BALL MASCULIN ET FÉMININ

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Le jeu doit se dérouler conformément aux règlements en vigueur de Volleyball Canada.
2. Le joueur libero doit être utilisé conformément aux règlements en vigueur de Volleyball Canada.

TIRAGE AU SORT

3. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés par le DSLM SSPFFC avant le début des Championnats nationaux des FC.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

4. Chaque région peut inscrire une équipe masculine et une équipe féminine aux Championnats nationaux de volley-ball des FC. L'équipe régionale est l'équipe déclarée championne lors des Championnats régionaux des FC.
5. Une équipe est composée d'un maximum de 11 participants. Les employés civils à temps plein du MDN, les employés à temps plein des SSPFFC et les employés contractuels des FNP ne peuvent participer qu'à titre d'entraîneurs, d'officiels ou de gérants.

TYPE DE TOURNOI

6. Les Championnats nationaux de volley-ball masculin et féminin des FC prennent la forme d'un tournoi-rotation simple suivi d'éliminatoires simples. Tous les matchs sont à pointage continu. Gagner un match du tournoi-rotation consiste à remporter deux manches sur une possibilité de trois. Une victoire équivaut à deux points. Tous les matchs des demi-finales et de la finale seront trois manches sur une possibilité de cinq.

PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ

7. En cas d'égalité au classement final du tournoi-rotation simple, les équipes qui passent aux éliminatoires sont déterminées comme suit :
 - a. l'équipe ayant le meilleur quotient de matchs gagnés/perdus, en tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité, se verra attribuer le meilleur rang;
 - b. l'équipe ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdues, en tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité, se verra attribuer le meilleur rang;
 - c. l'équipe ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdues, en tenant compte de tous les matchs du tournoi-rotation, se verra attribuer le meilleur rang;



- d. l'équipe ayant le meilleur quotient de points marqués/accordés, en tenant compte des manches jouées entre les équipes à égalité, se verra attribuer le meilleur rang;
- e. l'équipe ayant le meilleur quotient de points marqués/accordés, en tenant compte de toutes les manches du tournoi-rotation, se verra attribuer le meilleur rang;
- f. si l'égalité persiste, le jury d'appel, en consultation avec l'officiel en chef, détermine la méthode la plus appropriée pour départager les équipes (c.-à-d. une manche supplémentaire, etc.).

Nota : Quand le comité organisateur applique la procédure de bris d'égalité, il doit procéder comme suit :

- i. lorsque deux équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité s'appliquent les uns après les autres jusqu'à ce que les équipes soient départagées,
- ii. lorsque plus de deux équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité s'appliquent les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes à égalité soient classées.

ÉQUIPEMENT

8. Chaque année, le DSLM SSPFFC détermine le ballon officiel qui sera utilisé lors des Championnats nationaux de volley-ball des FC à temps pour les Championnats régionaux des FC.

PRÉVENTION DES BLESSURES

9. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le chapitre 23 renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.

RÉCOMPENSES

10. Les équipes gagnantes masculine et féminine reçoivent chacune la bannière du Championnat national de volley-ball des FC et le trophée du Championnat national de volley-ball des FC. Des médailles individuelles sont remises aux membres des équipes occupant les premier et deuxième rangs.

SERVICE TEMPORAIRE ET DÉPLACEMENT

11. Le service temporaire et l'autorisation de voyager sont accordés à un maximum de 11 participants par équipe représentant chaque région.



CHAPITRE 22 – ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Les militaires admissibles à participer à leur sport respectif sont tenus de porter au moins l'équipement énuméré ci-dessous. Les sports qui figurent dans cette liste sont ceux des Championnats nationaux des FC ainsi que d'autres qui sont pratiqués dans les bases partout au pays. Il incombe au participant de s'assurer de porter l'équipement obligatoire pendant les compétitions. Une liste d'équipement de protection recommandé est aussi jointe à titre d'information. Il faut noter qu'il est interdit d'apporter toute modification physique à l'équipement de protection.

SPORT	OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
Badminton		<ul style="list-style-type: none"> des lunettes de protection homologuées CSA FORTEMENT RECOMMANDÉES
Hockey-balle	<p>Joueurs</p> <ul style="list-style-type: none"> un casque et une grille protectrice intégrale homologués CSA; des coudières (obligatoires); des gants de hockey homologués CSA ou des gants D-Gel Zebra 820, Mylec Ultra Pro II Air Flow ou Mylec Air Flo 790 approuvés pour le hockey-balle seulement (les gants de crosse ou de ballon sur glace ne sont pas autorisés); une coquille ou une pelvière (pour femme); des protège-tibias une pièce de hockey-balle qui couvrent les tibias et les genoux - D-Gel Proteck 540, D-Gel Delux 555 ou protège-tibias de hockey de rue Mylec; toutes les sortes d'épaulières sont interdites; seules les chaussures de course comportant une semelle antidérapante sont autorisées. Les chaussures à embout d'acier sont interdites. <p>Bâtons</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les bâtons (y compris ceux des gardiens de but) doivent être faits de bois, de fibre de verre ou d'aluminium. Les lames de plastique ne sont pas permises; la largeur de la lame doit mesurer entre 2 pouces et 3 pouces; les lames des bâtons peuvent avoir n'importe quelle courbure. <p>Gardien de but</p> <ul style="list-style-type: none"> un casque et une grille protectrice intégrale homologués CSA. La grille doit être solidement attachée. Les masques de type œil de chat ne sont pas permis; un plastron et des brassards; ils doivent être complètement couverts par le chandail; un gant bloqueur (largeur maximale de 8 pouces et longueur maximale de 16 pouces); une mitaine d'attrape (largeur maximale de 9 pouces et longueur maximale de 16 pouces); des jambières de gardien de but (largeur maximale de 14 pouces); une culotte de gardien de but; une coquille ou une pelvière (pour femme); les chaussures de gardien de but ne sont pas limitées aux chaussures de course; d'autres types de chaussures sont permises pour autant qu'elles ne soient pas à embout d'acier. <p>Officiels</p> <p>Tous les officiels doivent porter un casque homologué CSA et au moins une demi-visière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> un protège-dents un support pour cheville semi-rigide
Basket-ball	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> un protège-dents un support pour cheville semi-rigide des lunettes de protection homologuées CSA



Ballon sur glace	<p>Joueurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • un casque et une grille protectrice intégrale dotée d'attaches métalliques; • des coudières; • des protège-tibias; • des gants de ballon sur glace; • une coquille; • des épaulières souples. <p>Gardien de but</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout l'équipement ci-dessus en plus d'un plastron et d'une culotte rembourrée de ballon sur glace. <p>Tout l'équipement de protection doit être homologué CSA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • un protège-dents • un support pour cheville semi-rigide
Hockey en salle	<ul style="list-style-type: none"> • des lunettes de protection homologuées CSA, une coquille (si une balle est utilisée), des gants et des protège-tibias. 	<ul style="list-style-type: none"> • un protège-dents • un support pour cheville semi-rigide • pour les gardiens de but, casque protecteur avec masque et équipements de protection supplémentaires
Golf	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipement doit être conforme aux règlements de la RCGA et du Championnat national des FC 	
Hockey masculin, féminin et des vétérans	<p>Joueurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • un casque et une grille protectrice intégrale dotée d'attaches métalliques et de cache-oreilles; • des coudières; • des protège-tibias; • une culotte de hockey rembourrée; • des gants de hockey; • des épaulières; • une coquille; • un protège-gorge (pour femme); • une pelvière. <p>Gardien de but</p> <ul style="list-style-type: none"> • un masque homologué CSA doté d'un protège-gorge; • un protège-gorge fixé au masque; • un plastron; • des brassards; • des coudières; • des jambières de gardien de but; • une culotte de gardien de but; • une coquille/pelvière; • des gants de gardien de but; • des poteaux de but détachables. <p>Tout l'équipement de protection de hockey doit être homologué CSA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • un protège-dents • un protège-gorge
Course	<ul style="list-style-type: none"> • de bonnes chaussures de course; • maillot et dossard du Championnat national de course des FC. 	<ul style="list-style-type: none"> • des vêtements réfléchissants et de couleur vive
Balle lente	<ul style="list-style-type: none"> • un casque homologué CSA doté de deux rabats quand le joueur est dans le cercle d'attente, au bâton ou court sur les buts; • une base détachable en plus d'une double base qui sera utilisée au premier but pour toutes les parties. 	<ul style="list-style-type: none"> • une coquille pour les hommes • un plastron pour les femmes lorsqu'elles sont au bâton



Soccer	<p>Joueurs</p> <ul style="list-style-type: none"> des protège-tibias couvrant une grande partie de la jambe inférieure recouverts par des bas. <p>Gardien de but</p> <ul style="list-style-type: none"> des protège-tibias recouverts par des bas; un short ou une culotte rembourrée. 	<ul style="list-style-type: none"> un protège-dents des lunettes de protection un support pour cheville semi-rigide des chaussures à crampons moulés ou à semelle ondulée (sur un terrain mouillé avec pelouse longue, chaussures à crampons vissés)
Squash	<ul style="list-style-type: none"> des lunettes de protection de squash homologuées CSA. 	
Natation	<ul style="list-style-type: none"> tous les participants doivent porter le bonnet fourni par les SSPFFC pour la compétition des FC. 	
Taekwondo	<ul style="list-style-type: none"> deux casques de compétition approuvés par la WTF Canada (un rouge et un bleu); deux plastrons (un rouge et un bleu); des protège-tibias et des protège-bras; des souliers de taekwondo; une coquille/pelvière; un protège-dents (blanc ou clair); des gants approuvés par la WTF Canada (blancs). 	
Triathlon	<ul style="list-style-type: none"> un casque homologué CSA; autre équipement conforme aux normes de l'ITU/Triathlon Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> des vêtements réfléchissants et de couleur vive des lunettes de protection en polycarbonate, le cas échéant
Volley-ball		<ul style="list-style-type: none"> un support pour cheville semi-rigide des genouillères.



CHAPITRE 23 – PRÉVENTION DES BLESSURES ET VIE ACTIVE

Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures.

BADMINTON

1. **Responsabilités de l'organisateur et de l'officiel** : la préparation des lieux, des précautions adéquates en matière de sécurité et le respect des règles sont importants pour maximiser la performance et prévenir les blessures.
2. **Responsabilités individuelles et responsabilités de l'entraîneur** : les blessures catastrophiques sont rares au badminton, mais lorsqu'elles se produisent, elles touchent l'œil et occasionnent souvent une perte permanente de la vue. Des lunettes de protection homologuées CSA et munies de lentilles en polycarbonate sont fortement recommandées. Les blessures à l'œil sont plus fréquentes pendant une compétition en raison de la plus forte intensité et du rythme plus rapide du jeu. En double, les blessures à l'œil causées par les volants et la raquette du partenaire sont plus fréquentes.
3. La majorité des blessures liées aux structures musculo-squelettiques touchent les extrémités inférieures. Un échauffement adéquat est crucial pour préparer graduellement le système musculo-squelettique aux exigences physiques de la compétition. Comme la plupart des blessures associées au badminton sont reliées au surmenage articulaire, des jours de repos planifiés, une bonne technique de frappe et des programmes d'entraînement en force musculaire peuvent également faire une énorme différence. Une raquette de poids convenable munie d'une bonne poignée peut aussi améliorer la performance tout en réduisant l'incidence des blessures dues au surmenage. Comme toujours, de bonnes chaussures bien ajustées jouent un rôle important dans la protection des chevilles contre le stress causé par une discipline sportive qui exige des changements de vitesse et de direction constants et soudains.

HOCKEY-BALLE

4. **Responsabilités de l'organisateur et de l'officiel** : la préparation des lieux, des précautions adéquates en matière de sécurité et le respect des règles sont importants pour maximiser la performance et prévenir les blessures.
5. **Responsabilités individuelles et responsabilités des entraîneurs et des officiels** : la plupart des blessures associées au hockey-balle sont causées par des collisions avec des adversaires, les murs, les panneaux ou le plancher. Les joueurs doivent éviter de jouer agressivement, de faire des mises en échec ou d'élever leur bâton au-dessus de la taille. Un jeu agressif n'apporte pas d'avantages réels; en effet, les chercheurs constatent que les joueurs qui recherchent des contacts fréquents sont plus souvent blessés que les autres.



6. Au hockey-balle, les blessures les plus courantes touchent la tête, le visage et le cou. Les mises en échec par derrière sur les panneaux sont illégales, car elles peuvent causer de graves blessures, comme des commotions, des fractures du crâne, des fractures cervicales et l'invalidité permanente. Tous les joueurs de hockey-balle doivent apprendre à faire et à subir une mise en échec de façon sécuritaire. Il leur est particulièrement recommandé de faire l'apprentissage de techniques pour éviter d'être projetés la tête la première sur les panneaux ou les murs. Les entraîneurs jouent un rôle important pour aider à donner le ton à un jeu d'équipe où règne l'esprit sportif.

7. Après une première commotion, les risques d'une deuxième commotion sont quatre fois plus élevés. Il faut montrer aux entraîneurs et aux joueurs à reconnaître les signes et symptômes suivants d'une commotion : confusion, amnésie, perte de conscience, maux de tête, vue de lumières clignotantes, étourdissements, vision double et somnolence. (Tator, 2008). Le site www.thinkfirst.ca/fr/index.aspx renferme des renseignements utiles sur le traitement des commotions.

8. Le bâton, la balle, une collision ou une chute peuvent entraîner des blessures à d'autres parties du corps comme les mains, les avant-bras, les épaules, la région lombaire, les chevilles, les pieds et les genoux. Souvent les blessures dues au surmenage dans la région lombaire sont attribuables à la posture fléchie vers l'avant des joueurs pendant le jeu. Des exercices de renforcement de la région lombaire et l'éducation sur les soins du dos peuvent contribuer à réduire l'incidence de ces blessures.

9. Tout l'équipement de protection obligatoire joue un rôle important dans la prévention des blessures, d'où l'importance de toujours le porter. De plus, le port d'un support pour cheville semi-rigide peut réduire de deux à trois fois les risques de blessure à la cheville, et le port d'un protège-dents se révèle potentiellement bénéfique pour réduire la gravité d'une commotion. Il importe de s'assurer que l'équipement est convenablement ajusté et remplacé lorsqu'il est endommagé ou usé. L'utilisation fréquente d'une balle plus molle pour les pratiques et les jeux réduit également l'incidence des blessures associées au hockey-balle.

10. Les recherches montrent que plus un joueur passe de temps en jeu, plus il se fatigue et plus il risque d'être blessé. Une rotation régulière planifiée des joueurs en jeu et des joueurs en repos permettra non seulement de réduire les taux de blessures, mais également d'améliorer la performance de l'équipe.

BASKET-BALL

En cours de préparation

GOLF

En cours de préparation

HOCKEY MASCULIN

En cours de préparation



HOCKEY DES VÉTÉRANS

En cours de préparation

HOCKEY FÉMININ

En cours de préparation

COURSE

En cours de préparation

BALLE LENTE

En cours de préparation

SOCCER

En cours de préparation

SQUASH

En cours de préparation

NATATION

En cours de préparation

TAEKWONDO

En cours de préparation

TRIATHLON

En cours de préparation

VOLLEY-BALL

En cours de préparation